

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

du 5 juillet 2001

Présidence : Monsieur Jean-Claude RUCHET, Président

La Municipalité est au complet.

Monsieur le Président souhaite à tous une cordiale bienvenue, salue les représentants de la presse et le public présent.

1. APPEL

L'appel fait constater l'absence de :

Mesdames DONKER Magrieta, DUFOUR Jeanine, GILLIERON Anne-Louise, GIROUD Anne, GOGNIAT LOOS Fabienne, PERRET NAGUIB Delphine, PERRIN Monique, PITTET Véronique, TESSA Josy, VOGT Danièle et Messieurs ALLEYN Christian, AYMONIER Raymond, BARAGAÑO Martin, BASSIERES Paul, BISSAT Willy, BÜTTIKER Roland, CAVERZASIO Olivier, CHATELAIN Roland, COSANDEY Patrick, DE COPPET Alexis, DE RAEMY Daniel, FIAUX Daniel, HOFMANN Daniel, JAQUIER Rémy, MICHOUUD Pierre-André, MORISSETTI Alain, MOUQUIN Charles, NICOLOFF Sacha, OTHENIN-GIRARD Peter, PASTEUR Jean-Noël, PERRIN Jean-Claude, ROHRBACH Jacques.

Excusés :

Mesdames DONKER Magrieta, DUFOUR Jeanine, GOGNIAT LOOS Fabienne, PERRET NAGUIB Delphine, PERRIN Monique, VOGT Danièle et Messieurs ALLEYN Christian, AYMONIER Raymond, BASSIERES Paul, BÜTTIKER Roland, CAVERZASIO Olivier, DE RAEMY Daniel, FIAUX Daniel, HOFMANN Daniel, JAQUIER Rémy, MICHOUUD Pierre-André, MOUQUIN Charles, OTHENIN-GIRARD Peter, PASTEUR Jean-Noël, PERRIN Jean-Claude, ROHRBACH Jacques.

Arrivés après l'appel :

Madame TESSA Josy et Monsieur COSANDEY Patrick.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2001

Tel que présenté, le procès-verbal n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé avec remerciements à son auteur.

3. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

En date du 18 juin, je recevais la lettre suivante :

Concerne : démission du Conseil communal

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

J'ai le regret de vous informer que je ne suis plus en mesure d'assumer ma fonction de Conseiller communal. Aussi, je vous prie de prendre acte de ma démission du Conseil communal avec effet immédiat.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente fin de législature et vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.

Et c'est signé par Monsieur Denis GEISER.

Je remercie Monsieur GEISER pour son travail au sein de notre Conseil et lui souhaite plein succès pour son avenir. Son remplacement se fera lors de notre prochaine séance.

* * * * *

Le 22 juin, je recevais le courrier suivant :

Concerne : pétition « pour une EXPO sans colline de chanvre ».

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

Le 5 avril dernier, l'Union démocratique fédérale a lancé une pétition intitulée PETITION « pour une EXPO sans colline de chanvre ». Cette pétition demande à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains d'intervenir fermement auprès des dirigeants d'Expo.02 afin de leur demander de renoncer au projet Cannasens prévu sur l'artepilage yverdonnois, projet qui prévoit de recouvrir l'une des collines de l'artepilage avec du chanvre.

L'UDF a suscité à cet effet un comité pétitionnaire interpartis et interconfessionnel regroupant plusieurs représentants des milieux politiques, médico-sociaux et théologiques.

Cette pétition, munie de plus de 4'000 signatures, a été déposée, le 22 juin dernier, auprès de votre Conseil. La pétition a rencontré un vif intérêt dans la région d'Yverdon-les-Bains, ainsi que dans le reste de la Suisse romande.

La réaction de la population démontre sa préoccupation au sujet de cette colline de chanvre. Il apparaît par ailleurs que le nombre des signatures récoltées aurait pu être bien supérieur à 4'000 si le comité avait décidé de poursuivre la récolte.

Il se trouve en effet que deux tiers des personnes abordées dans le Nord vaudois ont signé la pétition spontanément.

Vu le nombre de signatures récoltées, nous vous demandons de donner suite à cette pétition.

Nous nous permettons de vous rappeler que deux idées de substitution ont été proposées. La première prévoit de recouvrir la colline à l'aide d'arrangements floraux. La seconde idée entend recouvrir la colline à l'aide d'éléments permettant aux visiteurs de contempler le reflet de ce qui les entoure avec leur propre reflet.

Nous vous remercions d'avance de la prise en considération de cette pétition et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Et c'est signé par Monsieur le Conseiller Maximilien BERNHARD.

Lors de sa séance du 25 juin, le Bureau a décidé de renvoyer cette pétition à l'examen d'une commission, cela en conformité avec l'article 62 de notre règlement.

Je prierai donc les présidents de groupes de bien vouloir passer à la fin de cette séance vers notre secrétaire afin de lui transmettre le nom des commissaires qui seront chargés de l'étude de cette pétition.

En date du 3 juillet, je recevais la lettre suivante :

Concerne : démission

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,*

Comme annoncé à mes collègues du Bureau, lors de notre séance du 25 ct, je vous confirme que je ne souhaite pas briguer un nouveau de mandat de 4 ans en qualité de secrétaire du Conseil communal.

En effet, vu l'ampleur de la tâche et la constante évolution de ce poste, je ne pense pas être en mesure d'y consacrer toute l'énergie et toute la rigueur voulue pour assurer un travail de qualité. Je préfère donc renoncer aujourd'hui, en terminant mon mandat actuel au 31 décembre 2001, et vous prie donc d'accepter ma démission pour cette date.

Croyez bien que la décision ne fut pas facile à prendre, la balance ayant longtemps oscillé entre le choix du cœur et celui de la raison.

J'aimerais relever ici tout le plaisir que j'ai toujours éprouvé dans l'accomplissement de cette tâche, riche en enseignements, et qui m'a permis de découvrir l'environnement politique yverdonnois, sans toutefois m'inciter "à faire le saut" et à passer de l'autre côté du miroir.

J'adresse un merci tout particulier à tous les Présidents et Présidentes avec lesquels j'ai eu l'occasion de travailler, ainsi qu'à tous les collègues du Bureau qui se sont succédé, au fil des années. Grâce à eux, le travail s'est déroulé dans une ambiance agréable et en bonne collaboration.

Je souhaite d'ores et déjà plein succès à la personne qui reprendra le flambeau, ainsi qu'à notre secrétaire suppléante, Madame Anne LEUENBERGER, en espérant que ce poste lui apporte toutes les satisfactions auxquelles elle aspire.

Quant à vous, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, je vous souhaite une agréable fin de législature, des débats fructueux et constructifs. Bonne chance à toutes celles et tous ceux qui se présentent aux prochaines élections communales !

Je ne voudrais pas terminer sans remercier la Municipalité d'Yverdon-les-Bains, le personnel du greffe municipal et messieurs les huissiers de l'Hôtel de Ville, sans la collaboration desquels, en période de préparation d'élections par exemple, cette tâche serait bien plus difficile à assumer.

En vous remerciant de la confiance que vous m'avez témoignée durant ces 9 ans passés au service du Conseil communal, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, à l'assurance de ma parfaite considération.

Et c'est signé par Madame Marlyse BIDERBOST.

Le Conseil prend acte ce soir avec regrets de cette démission. Nos remerciements suivront lors de notre dernière séance de décembre.

* * * * *

En date du 4 juillet, je recevais la lettre suivante :

Horaire Yverdon – Neuchâtel – Berne

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,*

Votre demande, relative à l'horaire du parcours Yverdon – Neuchâtel – Berne, m'est bien parvenue et a retenu ma meilleure attention.

Comme la Région du Mittelland l'a déjà indiqué dans sa lettre adressée à la Municipalité de votre ville en date du 21 mai dernier, je peux vous assurer que nous mettrons tout en œuvre, en collaboration avec le chemin de fer BLS et les cantons concernés par la commande de l'offre, pour améliorer l'horaire des pendulaires entre Yverdo-les-Bains et Berne dans les meilleurs délais.

J'ai chargé Messieurs Vincent DUCROT et Philippe GAUDERON, chefs des unités d'affaires « trafic longues distances » et « trafic régional » de vous recevoir prochainement afin d'examiner en détail les raisons de cette détérioration et les possibilités d'y remédier. Il est bien entendu qu'un représentant du BLS participera également à cette entrevue. A cet effet, je vous invite à prendre contact avec la Division voyageurs qui se chargera de l'organisation de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de ma parfaite considération.

Et c'est signé par Monsieur Benedikt WEIBEL, président de la direction de l'entreprise CFF.

Je prierai les personnes à l'origine de la résolution envoyée aux CFF de bien vouloir passer vers moi à la fin de cette séance.

* * * * *

Je poursuivrai par un carnet rose.

Madame la Conseillère Delphine PERRET NAGUIB a donné naissance à un petit Grégoire, le 21 juin. Nous adressons nos meilleurs vœux et vives félicitations à la maman et nos encouragements au jeune grand-papa.

* * * * *

Au point 10 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- une motion de Madame Damaris BRASEY ;
- une question de Monsieur Gérard JUNOD ;
- une question de Monsieur Jean-Louis KLAUS ;
- une interpellation de Madame Eliane RESIN ;
- une interpellation de Madame Hélène GRAND ;
- une question de Monsieur Patrik DURUZ.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Président :

Je propose de prendre acte ce soir de la communication C/ 4 que nous avons reçue aujourd'hui.

Monsieur le Syndic, avez-vous d'autres communications à nous transmettre ?

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Non, Monsieur le Président.

5. PREAVIS N° 8, CONCERNANT 1. DIVERSES MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DE LA MUNICIPALITE ET 2. LA FIXATION DU TAUX D'ACTIVITE ET DES INDEMNITES DIVERSES DE LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2002 – 2005 (MADAME NATHALIE SAUGY, RAPPOTRICE)

Toutes les Conseillères et tous les conseillers ayant reçu une copie du rapport, Madame Nathalie SAUGY ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La Commission était composée de :

Madame Damaris BRASEY, remplaçant Monsieur Claude-Alain ROMAILLER, Mesdames Gloria CAPT, Silvia GIORGIATTI SUTTERLET et Messieurs Daniel BURRI, Patrik DURUZ, excusé lors de la dernière séance, Jacques FIVAZ, remplaçant Raymond AYMONIER, excusé lors de la première séance, Jean-Louis KLAUS, Vassilis VENIZELOS, Yves VUAGNIAUX, remplaçant Jacques FIVAZ lors de la dernière séance, et Madame Nathalie SAUGY.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Je demande la non-entrée en matière sur le préavis N° 8.

Regardons les choses en face : ce préavis est en fait une demande d'augmentation de salaire de la classe politique dirigeante de notre ville.

Comme ne l'a pas précisé Madame la rapportrice de la Commission, nos Municipaux effectuent un travail qui, en temps, correspond à un mi-temps conventionnel, soit environ 20 heures par semaine et non pas un temps de travail équivalant au 50 % du travail du Syndic. Pour ce travail, il reçoivent un salaire annuel de Fr. 54'000,--, ce qui correspond à 30 % du salaire du Syndic, ce dernier étant, rappelons-le, l'un des mieux payés du canton.

Prétendre à une augmentation de 67 % pour un travail qui, selon le rapport de la Commission, ne devrait pas diminuer, ce qui avec EtaCom, Police 2000, etc., reste encore à prouver, me paraît tout simplement inacceptable.

En regard de l'endettement de notre commune et en regard des salaires de la majorité de nos concitoyens, offrir Fr. 90'000,-- par année à nos municipaux pour une occupation d'environ 20 heures par semaine me paraît tout à fait inadéquat. L'exemple devrait venir des élus qui se veulent représentatifs des salariés et qui fustigent cette société à deux vitesses qui s'installe, pardon, qu'ils instaurent.

Accepter ce préavis, c'est augmenter les charges de la Commune de plus d'un million de francs durant la prochaine législature et c'est aussi discréditer un peu plus la classe politique.

Se servir et non plus servir. Dans quel état allons-nous remettre notre commune aux générations futures, je vous pose la question ?

En raison de l'état déplorable des finances actuelles de la Commune, je propose de ne pas donner suite à cette demande et de renvoyer à la Municipalité ce préavis pour une proposition plus adéquate.

La discussion est ouverte sur la demande de non-entrée en matière :

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Je ne suis pas étonné de l'attaque en règle de l'UDF par son porte-parole, Monsieur ROMAILLER. Les attaques que vous portez à la Municipalité sont graves : à un moment donné, dans votre discours vous parlez de « se servir » au lieu de « servir ». J'espère que vous mesurez la portée de ces paroles par rapport à l'intégrité de la Municipalité.

Ce soir, l'exercice est très difficile pour la Municipalité, notamment pour celui qui vous parle. C'est toujours très difficile de parler d'argent, de parler de soi, c'est-à-dire au niveau d'un municipal ou du syndic, pour des choses que l'on aime mieux cacher - et je sais de quoi je parle : dans certains cas j'ai eu aussi l'occasion de revoir certains actes de fraudes fiscales ou autres. Je crois qu'ici, ce soir, la transparence est à l'honneur.

Lorsque nous avons discuté de ce sujet devant la Commission, je crois que l'ensemble des personnes présentes autour de la table a admis le fait que les choses, en une dizaine d'années, ont bien changé. La complexité des dossiers, le pouvoir de persuasion que nous devons avoir à l'esprit et surtout à faire valoir, prend beaucoup de temps. Même la représentante de votre groupe, Monsieur le Conseiller, a admis cet état de faits. Lorsque vous dites que cela correspond à un 50 % d'un employé communal et vous criez au scandale lorsque vous mettez le salaire y relatif, je crois que l'on se trompe. Ce n'est pas le 50 % du temps d'un employé communal. Cela se rapproche sensiblement, dans bien des cas mais pas dans tous peut-être à l'heure actuelle, du 50 % de ce que je suis obligé de faire pour le travail que j'ai à exécuter pour cette commune. Ce soir, c'est bien sûr un choix politique que vous allez faire. Mais quand je dis politique, le terme est au sens large. Ceux qui sont à la tête de cette commune, au niveau exécutif doivent exercer des charges de plus en plus compliquées, et avec des sommes à la clé qui sont de plus en plus importantes. Vous conviendrez avec moi que ce que nous pouvons faire de plus pour cette commune, c'est tout ce qu'elle a à gagner aussi, non seulement en notoriété, dans bien des cas, mais aussi en moyens supplémentaires. Je peux vous garantir que ce n'est pas en restant derrière un bureau que vous arrivez à en découdre dans les affaires très compliquées et chères : c'est en étant au front, ce que nous faisons pratiquement tous les jours, et moi peut-être un peu plus que les autres parce que je suis à plein temps.

Ce que nous proposons ce soir est un investissement pour avoir plus de capacité d'intervention, pour être plus rapides, pour assumer les tâches qui sont les nôtres dans une ville en plein développement. C'est la deuxième ville de ce canton, tout le monde le sait, mais il s'agit peut-être de le rappeler. Elle est en pleine expansion. Il y a des virages à ne pas

manquer mais pour ce faire, il faut impérativement que les gens qui sont aux commandes de cette municipalité puissent exercer leur fonction avec des marges de manœuvre qui ne sont pas réalistes à l'heure actuelle. Bon nombre de mes collègues municipaux doivent bien sûr assumer leur fonction privée et consacrer le plus de temps possible, dans la mesure de leurs possibilités, à la collectivité publique. Ils le font, mais il y a des limites qui ont déjà été franchies, ce que tout le monde a reconnu depuis un certain temps. Aujourd'hui, nous voulons rétablir la réalité des faits.

Alors, grandir ce soir des salaires, un million pour 4 ans : personnellement, Monsieur le Conseiller communal ROMAILLER, je vous mets au défi ce soir que dans 4 ans les gens qui auront peut-être reçu, en gros et pour cette législature, un million de plus, en auront bien plus économisé pour cette ville. C'est cela aussi le but de l'opération : c'est de la disponibilité, le fait de pouvoir accéder à des demandes, notamment quand j'ai besoin d'avoir des collaborateurs à mes côtés dans des situations où je dois aller dans des délégations, ils n'ont pas toujours la possibilité de se libérer. Il est vrai qu'à la clé, bien entendu, il y aura des disponibilités supplémentaires, quand bien même maintenant, ils font déjà beaucoup plus que 30 % et s'approchent certainement déjà du 50 %, voire 60 % de temps en temps, mais ces gens-là ne peuvent pas toujours tout faire, faute de moyens à disposition pour se libérer et, peut-être, pour payer les gens qui doivent les remplacer.

Une fois de plus, c'est un exercice périlleux, nous en étions tout à fait conscients, mais aujourd'hui, nous sommes à même d'aller au-devant de nos citoyennes et citoyens la tête haute. Nous n'avons aucune honte à proposer quelque chose qui est une réalité, une revendication légitime. Ce n'est pas une hausse que nous nous autorisons, ce sont des moyens supplémentaires pour assumer les tâches qui sont les nôtres pour une ville qui le mérite.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

J'avais l'intention d'intervenir à l'article 2, mais vu la tournure du débat, je me sens contraint d'intervenir ici.

Pour ma part, je voterai l'entrée en matière sur ce préavis parce qu'à mon avis, dans celui-ci, il y a quelques articles qui nous obligent à nous mettre en conformité avec la loi. Néanmoins, à l'article 2, je serais intervenu et j'aurais dit ce qui suit. Je m'excuse, Monsieur le Syndic et Monsieur ROMAILLER, je vais peut-être répéter des choses qui ont déjà été dites.

Le préavis que nous examinons en ce moment me laisse un goût amer d'inachevé.

En tout premier lieu parce que les 14 semaines considérées en février, mai et juin sont des périodes chargées pour tous : février parce qu'en début d'année et mai / juin forts en représentations diverses et rush des dernières semaines avant la pause estivale.

Deuxièmement, parce que si l'on se base sur le traitement du membre permanent de l'exécutif, il y a donc également lieu de se baser sur le temps qu'il consacre à son activité. Le

préavis nous indique que Monsieur le Syndic consacre environ 50 heures à sa charge. Un 50 % est donc de 25 heures, ce pour autant que les membres non permanents de la Municipalité s'investissent tout autant que Monsieur le Syndic dans leurs tâches et cela avant tout par engagement civique. Je précise ici que je ne fais que citer les termes du préavis.

Il est vrai que l'observation menée sur les 14 semaines évoquées plus haut laisse apparaître une très forte disparité de la charge de l'un des municipaux comparé aux autres. Mais n'est-ce pas dû essentiellement au fait que, justement pendant la période considérée, il y avait vacance à la direction de la bourse communale ? Cette disparité de charge de travail ne devrait-elle pas être maintenant grandement résorbée ?

Mais, ce qui me choque le plus dans la proposition qui nous est faite aujourd'hui, c'est qu'il n'est tenu aucun compte

- des effets des réformes EtaCom sur la charge des membres de l'exécutif ;
- ni par ailleurs des effets de Police 2000 à venir – Monsieur le Syndic en connaît bien les tenants et aboutissants ;
- mais, et par dessus tout, ne tient pas compte des enseignements que la Municipalité n'aura pas manqué de tirer des travaux conduits dans le cadre du crédit de Fr. 190'000,-- alloué par ce Conseil pour la mise en œuvre des propositions Adlatus et du plan d'action de KMPG Fides.

Je rappelle ici que les pierres angulaires de ce plan d'actions visaient à :

- l'identification des services et dicastères, je présume dans l'optique bien comprise d'une réorganisation des services et dicastères aux fins d'optimiser le travail des fonctionnaires communaux et, par là même, de l'exécutif
- et à définir les fameux tableaux de bord dont les résultats devaient faciliter la prise de décision de l'exécutif.

Il n'en demeure pas moins que le présent préavis, plutôt que de s'attaquer aux raisons de l'accroissement de la charge de travail et aux moyens à mettre en œuvre pour l'alléger, ceci sans tenir compte des effets extérieurs probables cités plus avant, nous propose, de manière linéaire, un réajustement des traitements et c'est uniquement de cela dont il s'agit ici.

En l'état, je ne puis accepter l'article 2 tel qu'il nous est présenté et vous inviterai, tout à l'heure, à le refuser.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

J'aimerais quand même revenir sur quelques éléments qui sont posés clairement dans le rapport et dans les éléments qui ont été donnés à la commission pour contrer quelques argumentations.

Tout d'abord, en ce qui concerne le temps de travail. S'il est clair qu'il y a une augmentation du temps de travail demandée, c'est clair que cette augmentation a été relevée dans les 14 semaines. On peut parler du verre à moitié plein ou du verre à moitié vide. Je dirais, personnellement, Monsieur LEVAILLANT, que février, mai et juin sont des mois pleins, mais septembre, c'est la rentrée, décembre, c'est la fin de l'année ; c'est tout à fait aléatoire. Maintenant, si l'on compare avec les autres villes du canton qui peuvent être comparées, nous avons regardé les villes qui avaient entre 14'000 et 25'000 habitants : nous ne tenons pas compte de Lausanne qui explose soit pour les pourcentages, soit pour les salaires, j'aimerais quand même que vous sachiez que 5 de ces villes sur les 7 ont des municipaux qui ont un taux d'activité à 50 % et rémunéré comme tel. Et lorsqu'on regarde les salaires annuels, si on prend un salaire global brut à 100 %, la fourchette de 3 de ces villes est la même à Fr. 5'000,-- plus ou moins. Je trouve donc que le salaire mirobolant présenté par Monsieur ROMAILLER ou le temps de travail excessif présenté par Monsieur LEVAILLANT ne sont pas valables et je vous propose pour ma part d'entrer en matière et de voter ce préavis.

Madame Damaris BRASEY :

J'aimerais simplement répondre à Monsieur le Syndic.

Je n'ai pas changé mon fusil d'épaule, je crois, et j'accepte ce préavis. C'est dommage, des municipaux ont des chefs de service, d'autres pas, cela a été relevé dans le préavis. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je l'ai dit tout à l'heure, Madame la Conseillère, j'accepte l'entrée en matière. Je suis donc du même avis que vous.

Par contre, je voudrais juste préciser que le rapport de la Commission, mais évidemment, c'est la seule chose que j'aie sous la main, si je convertis en équivalent plein temps les temps qui nous sont donnés dans le rapport, on obtient pour Morges un équivalent plein temps de 3,6, pour Pully 2,9, pour Vevey 2,5, etc. Le plus élevé, c'est donc 3,5 à Montreux et à Yverdon, si on passe à 50 %, ce sera 4 équivalents plein temps. Il faut comparer ce qui est comparable.

Bien sûr qu'il y a des municipaux à 50 % à Pully, qui sont bien payés. Je ne discute pas du montant du traitement, mais il y en a 4 à 50 % et 1 à 90 % ce qui fait 2,9.

Madame Hélène GRAND :

J'aurais voulu simplement exprimer la chose suivante : je ne me prononcerai pas sur la somme proposée comme salaire annuel. Je ne pense pas que c'est là forcément notre propos. Mais je pense qu'une ville comme Yverdon-les-Bains, qui a des tas de projets, des tas de choses en cours, a besoin d'avoir une direction qui soit politique.

Je ne pense pas qu'elle peut être dirigée exclusivement par des chefs de service et que les municipaux doivent exclusivement aller faire des représentations et dans des commissions communes, etc. Je pense qu'ils doivent aussi avoir du temps pour s'occuper de leur département, de leur dicastère.

D'autre part, on a entendu qu'EtaCom et Police 2000 allaient diminuer le travail des municipaux; là au contraire, je pense qu'il va augmenter. Cela va diminuer peut-être le travail de certains fonctionnaires communaux mais les municipaux devront au contraire participer à des séances de coordination et ce genre de chose, ce qui va plutôt augmenter leur temps de travail. Voilà, c'est ce que je voulais dire et, personnellement, je voterai l'entée en matière.

Monsieur André PERRET :

Je vous propose de ne pas suivre la proposition de Monsieur ROMAILLER et je vous invite donc à entrer en matière sur ce préavis.

En effet, M. ROMAILLER, comme toujours, interprète les choses pour les diaboliser.

On parle d'augmentation de salaire or, en aucun cas il n'est parlé d'augmentation de salaire pour ce préavis mais de temps nécessaire aux municipaux à traiter la chose publique. Il est clair que si nous considérons que le temps passé par les municipaux pour la cause publique est supérieur au pour-cent que l'on a actuellement et que l'on passe à 50 %, la rémunération doit suivre automatiquement. La règle qui a été fixée n'a pas changé. Le salaire de base n'a pas changé, simplement c'est le temps consacré à la chose publique qui doit être discuté.

Si nous voulons pouvoir en discuter, il faut entrer en matière. Je vous invite donc à entrer en matière sur ce préavis.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Je voudrai répondre à Monsieur le Syndic que je ne suis pas intervenu au nom du groupe UDF mais en mon nom personnel.

Concernant les comparaisons, parce que c'est aussi intéressant de comparer : on a reçu un texte venant de l'Agenda 21 qui parlait du salaire moyen suisse et du salaire moyen de l'Yverdonnois. Le salaire moyen suisse est de Fr. 5'200,-- alors que le salaire moyen des

yverdonnois et de Fr. 3'000,--. Je trouve qu'il y a un décalage énorme entre ce salaire-là et celui des municipaux.

Je ne conteste pas le travail, le travail, on le voit, il est déjà d'une vingtaine d'heures par semaine. Je conteste cette augmentation de salaire.

Plus personne ne demande la parole et il est passé au vote.

Résultat : la proposition de non-entrée en matière est refusée à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Monsieur le Président passe en revue les articles modifiés.

Article 12

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

J'aurais besoin d'une petite précision de la part de la Municipalité. A cet article 12, nouveau texte, qui commence par *en principe pour la durée de la législature*, c'est le mot en principe qui me dérange un peu. Je ne vois pas ce qu'il apporte dans le texte puisqu'en fait, à l'article 47 de la loi cantonale, le texte fixe précisément *pour la prochaine législature*. Je ne vois pas ce que le « en principe » rajoute. Y aurait-il une dérogation au principe de l'adoption pour la législature ?

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Il peut y avoir dérogation de ce principe-là parce qu'il peut y avoir une motion en cours de législature. C'est pour cela que ce n'est pas une obligation d'aller jusqu'au terme justement de ce qui est mentionné dans l'article 47 auquel vous faites allusion. Il peut y avoir une motion en cours de législature, c'est pour cela que nous avons mis en principe. C'est un terme juridique assez souvent utilisé parce qu'il peut y avoir des dérogations.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je remercie Monsieur le Syndic, mais je ne comprends quand même pas parce que l'article 47 de la loi cantonale est, me semble-t-il, péremptoire et primerait sur une motion d'un conseiller communal yverdonnois. L'article 47 de la loi cantonale dit : « *Les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres. Le Conseil général ou communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature, sa décision doit alors intervenir au plus tard le*

31 décembre de l'année précédente. » Cela veut dire que l'on ne peut pas le faire à un autre moment.

Madame Hélène GRAND :

Je voudrais simplement dire que la loi sur les communes a été modifiée. Je ne sais pas quel exemplaire vous avez, mais il me semble qu'au Grand Conseil, cette dernière législature, nous avons voté une modification de la loi sur les communes qui prévoit que l'on peut faire des modifications à plusieurs reprises et qui encourage à les faire.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je n'ai évidemment pas été lire la loi cantonale. J'en lis ce qui nous a été reporté dans le préavis. Si la Municipalité utilise un terme qui n'est plus très adéquat, je n'y peux pas grand chose.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

C'est le terme « au plus tard » qui mentionne une obligation de traiter les choses avant cette échéance, mais entre deux, on a tout loisir de le faire. C'est en principe que cela se fait à un certain moment, comme mentionné, et on peut le faire entre deux par le dépôt d'une motion ou je ne sais. C'est la seule chose que je vois pour le moment.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

J'admets l'explication, j'essaierai.

Monsieur André PERRET :

J'interprète cet article légèrement différemment. Si vous lisez l'article 47 de la loi sur les communes, il est dit : « *Les Municipalités sont composées 3, 5, 7 ou 9 membres. Le Conseil général ou communal fixe ce nombre.* » 3, 5, 7, 9 et puis « *il peut le modifier pour la prochaine législature* ». J'admets que l'on fixe le nombre par législature. Si maintenant je prends l'article 12, on dit : « *Le Conseil communal fixe le taux d'activité des membres de la Municipalité, en principe pour la durée de la législature.* » On parle du taux d'activité, pas du nombre de municipaux. Et, en même temps qu'il peut être appelé à se prononcer sur la modification du nombre, et là ce n'est pas en principe, c'est fixe. Le « en principe » ne s'applique donc pas au nombre de municipaux, mais au pourcentage de leur activité.

Plus personne ne demande la parole et il est passé au vote.

Vote sur l'article 12 : cet article est accepté à une évidente majorité.

Monsieur le Président :

Nous revenons à l'article 1 du préavis, la discussion est toujours ouverte.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

En accord avec la Commission qui a étudié le préavis, je propose les amendements suivants :

Article 1.- amendé Le règlement de la municipalité du 7 mars 1985 est modifié comme suit : **les article 13 à 16 entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Les autres dispositions entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2002.**

La discussion est ouverte sur l'article 1 amendé :

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je demanderai simplement à la représentante de la Commission de nous expliquer ce que cela implique de manière financière ? On n'arrive pas très bien à cerner. Peut-elle juste nous dire quelles seront les modifications qui seraient apportées par le changement qu'elle propose ?

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Si je me souviens bien, les modifications étaient dues au fait que les articles 13 à 16 concernaient la LPP, si je ne m'abuse, et ces articles sont déjà entrés en application au 1^{er} janvier 2001. Ce que cela comprend financièrement, il faudrait que je le calcule, mais je crois qu'on pourrait le demander à la Municipale des finances. Ce qui se passe, c'est qu'effectivement, il y avait eu une remarque de la Commission des finances sur le fait que la LPP n'était pas conforme à la loi, et il avait fallu revoir toute cette question et ces modifications ont été apportées dès le 1^{er} janvier 2001.

Madame la Municipale Christiane LAYAZ :

Je vais peut-être compléter les éléments donnés par Madame la Conseillère GIORGIATTI SUTTERLET qui sont justes.

Je vais donner quelques précisions. Vous vous souvenez que la fiduciaire, dans son rapport de l'année dernière, lorsqu'elle a examiné des fonds de notre commune, a décelé une erreur concernant la retraite des municipaux qui ont deux statuts différents. Il y a des municipaux qui sont, de par leur activité privée, salariés et ont une caisse LPP, et nous avons quelques

municipaux qui sont indépendants et ne sont pas soumis, dans leur activité professionnelle, à la loi LPP.

Dans la commune, on n'avait jamais vraiment suivi les dispositions légales de la LPP qui étaient entrées en vigueur en 1985. Dans notre commune, on constituait des fonds dits « épargne pour les municipaux » et on cumulait sur ces fonds la part patronale. Ces fonds étaient là depuis 1985 mais ils ne résistent pas à une analyse approfondie. En effet, il s'agit de prestations de la Commune et ces sommes devaient être soumises à l'AVS. Et puis, surtout, la Commune, en tant que telle, n'étant pas une organisation reconnue comme pouvant faire elle-même des fonds LPP, nous n'avions pas le droit légalement de les constituer. Une étude a été entreprise avec les spécialistes de la LPP qui ont proposé de rectifier rapidement nos dispositions réglementaires parce que, non seulement nous n'étions pas en règle avec l'AVS mais nous n'étions surtout pas en règle avec les dispositions fiscales. Effectivement, dans les attestations de salaire que nous faisons pour les municipaux, ces prestations dites « patronales » étaient déduites du salaire comme si c'était des prestations 2^{ème} pilier, ce qui était finalement une « soustraction fiscale ». Une fois l'étude terminée, nous avons dû, très rapidement, prendre des dispositions pour être dans la légalité, c'est la raison pour laquelle, dès le 1^{er} janvier 2001, nous les appliquons, à savoir qu'il n'y a plus de fonds d'épargne constitués comme cela l'était autrefois.

C'est la raison pour laquelle ces articles, qui modifient le règlement de la Municipalité dans ce sens, doivent entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je remercie Madame la Municipale pour ses explications parfaitement claires.

Monsieur Gérard JUNOD :

On ne peut qu'accepter cet amendement, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi, dès le 1^{er} janvier, vous appliquez ces nouveaux règlements, vous faites un préavis au mois de mars et vous n'en tenez pas compte dans le règlement, dans vos articles ? Je ne comprends pas cela.

Et pourquoi la Commission n'a-t-elle pas proposé un amendement tout de suite dans son rapport ? Pourquoi cet amendement arrive maintenant ?

Il me semble que, dans le préavis, il aurait pu être proposé tout de suite que ces articles entrent en vigueur au premier janvier 2001.

Madame la Municipale Christiane LAYAZ :

J'aimerais apporter un élément complémentaire. Si nous n'avons pas fait plus vite, c'est que, finalement, cette question était relativement complexe. Il a fallu débroussailler toutes ces

questions concernant la LPP et après, il a fallu prendre contact avec tous les anciens municipaux, qui avaient reçu cet argent et négocier avec l'autorité fiscale.

Finalement, cela nous a pris un certain de temps, et c'est la raison aussi pour laquelle le préavis N° 8, qui parle du taux d'activité de la Municipalité, n'a pas pu sortir plus vite. Cela a été assez long et laborieux.

Et peut-être ce tout petit détail de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 a échappé à tout le monde et, finalement, c'est lors d'une relecture, dans le cadre de la Commission ad hoc, que cet élément est apparu. Mais, peut-être que là, Madame GIORGIATTI SUTTERLET a plus de précisions.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je prends la parole, ce n'est peut-être pas à moi de le faire. Je crois que nous en avons discuté, cet amendement nous a été proposé en commission et je crois simplement que notre présidente a omis de le noter dans la rédaction du rapport. Voilà pourquoi nous venons devant votre Conseil.

Madame Gloria CAPT :

Je n'ai pas le même souvenir de Commission. J'entends, tout d'un coup qu'il y aurait eu des amendements pendant la Commission, mais il n'y a rien dans le rapport. Et puis, j'entends parler d'une commission ad hoc, maintenant, de quoi s'agit-il ? Je m'excuse.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Une commission ad hoc, c'est exactement la commission dans laquelle vous avez siégé. C'est celle-là, c'est comme cela que ça s'appelle.

Pour l'amendement, excusez-moi si vous ne l'avez pas retenu. Maintenant, j'aimerais que les autres membres de la Commission interviennent pour qu'on en discute. Il a été apporté à la Commission de manière rédigée par Monsieur MERMOD. Nous en avons parlé et nous l'avons voté. Peut-être que vous ne vous en souvenez pas et je demanderais que d'autres commissaires interviennent.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

La prochaine fois, la Municipalité peut se fendre d'une communication. On l'a pour les transports publics, on l'a reçue ce matin. Une communication, cela réglerait tout le problème. On va tourner en rond encore bien des heures.

Madame Gloria CAPT :

Je ne vais quand même pas laisser dire n'importe quoi, vous permettez. Je m'étonne tout de même que ce ne soit pas dans le rapport. Alors, si comme vous le prétendez, nous l'avons voté, j'imagine que vous seriez tout de suite intervenue chez Madame la rapportrice pour faire rectifier le rapport. C'est quand même bien la démonstration que tel n'est pas le cas.

Monsieur Vassilis VENIZELOS :

J'aimerais confirmer les propos de Madame GIORGIATTI SUTTERLET en disant qu'effectivement, la commission a accepté cet amendement à l'unanimité.

Plus personne ne demande la parole et il est passé au vote.

Vote sur l'article 1 amendé : cet article 1 amendé est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 :**Monsieur Jacques SPERTINI :**

Pardonnez-moi de reprendre certains arguments qui ont déjà été abordés ce soir, mais parfois ce n'est pas inutile, pour que nous puissions voter en connaissance de cause.

Taux d'activité du Syndic, 100 % - taux d'activité des membres de la Municipalité, 50 %.

A quoi correspondent ces 100 % et ces 50 % ?

Syndic et Municipaux sont magistrats ; à ce titre, leur activité n'entre pas dans le cadre d'un statut.

Par exemple, un Conseiller fédéral, un Conseiller d'Etat vaudois, ne sont pas soumis au statut de la fonction publique, de même que notre Syndic n'est pas concerné par le règlement du personnel communal.

Ils sont magistrats, donc la loi fédérale sur le contrat de travail, qui prévoit un nombre d'heures hebdomadaires autorisé ne les concerne pas.

Taux d'activité du Syndic, 100 %. Je dirais plutôt plein temps. Combien cela représente-t-il d'heures ? Un Syndic, cela ne compte, cela ne compte pas ses heures, je précise, Monsieur le Syndic, et sa tâche liée directement ou indirectement à l'activité de la Commune doit se situer dans une fourchette de 50 à 60 heures. Il est rétribué pour cela Fr. 180'000,-- par année.

Les municipaux ont relevé les heures hebdomadaires consacrées à la Commune pendant 14 semaines test.

J'admets leur décompte, avec toutefois une légère réserve : février, mai et juin 2000 correspondent-ils à une activité normale, routinière ; à ce sujet, je pense à la vacance survenue à la tête de la comptabilité qui a certainement entraîné un surplus de travail.

Le décompte des heures des municipaux aboutit à une moyenne hebdomadaire de 20 heures environ. Cela correspond-il à un mi-temps ? Pour un employé communal, certainement, pour un municipal magistrat, non.

Comparativement à un syndic, mettons 50 heures, cela représente 40 %.

Autre point soulevé en commission qui, par ailleurs a présenté un bon rapport exhaustif, les effet d'EtaCom : nous sommes actuellement au début du processus et l'incidence sur le volume de travail des municipaux qui seront élus pour la prochaine législature est difficilement mesurable et il vaudrait mieux s'appuyer sur la réalité plutôt que sur des projections aléatoires.

Selon la Municipalité, EtaCom ne diminuera en rien son activité, de nouvelles tâches remplaceront les anciennes. Pourquoi ne pas attendre pour avoir une base de réflexion solide ?

Pour toutes ces raisons, je propose un amendement l'article 2, soit fixer à 40 % de l'activité du Syndic celle des municipaux.

Par rapport à la situation actuelle, les membres futurs de la Municipalité bénéficieront d'une augmentation de 33 1/3 % (et non de 66 2/3 % comme proposé en préavis) ce qui représente Fr. 18'000,-- par année et une indemnité de fonction fixée à Fr. 72'000,-- par an.

Cette solution a pour avantage d'une part de reconnaître l'engagement de nos municipaux en faveur de la communauté et, d'autre part, de prendre en compte l'intérêt du contribuable en allégeant d'environ Fr. 100'000,-- le budget.

Voici le texte de mon amendement :

Article 2.- amendé Le taux d'activité des membres de la municipalité prévu à l'art. 12 du règlement de la municipalité du 7 mars 1985 est fixé comme suit pour la législature allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2005 :

- | | |
|---|--------------------------------|
| • le(la) Syndic(que) | 100 % |
| • les autres membres de la municipalité | 40 % |
| | de l'activité du Syndic |
| • vice-président(e) de la municipalité, supplément annuel fixe de | Fr. 4'000.- |

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par Monsieur Jacques SPERTINI :

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

On pourrait sortir beaucoup de chiffres ce soir. Celui-ci est un nouveau chiffre qui n'a jamais été communiqué, pas plus à la Commission que dans d'autres circonstances.

On pourrait faire les calculs que vous avez faits. Ils tiennent aussi bien la route que les nôtres et, en plus, ils sont moins chers, mais ce ne sont pas nos chiffres, parce que vous dites qu'un magistrat ne devrait pas compter ses heures qu'il met au service de la collectivité, quand bien même, en 1993, nous avons bien dû faire cet exercice, puisque le Conseil communal de l'époque sur proposition de la Municipalité, avait proposé que le plein temps du syndic équivaldrait par la suite à un 101 % du salaire du chef de service le mieux payé. C'est le cas à l'heure actuelle et on en vit.

Ce qu'il faut constater, c'est que, en tant que magistrats certes, les municipaux arrêtent un équivalent de 50 % de la fonction du syndic au niveau du temps. D'où cette règle de trois, toujours par rapport à la même base qui avait été admise en 1993, celle du chef de service avec l'échelle de traitements basée sur celle des chefs de service. A l'heure actuelle, si on admet qu'il y a un 50 % de temps, par rapport au syndic, consacré à sa tâche, il est bien évident que cela correspond aussi au 50 % du 101 % proposé à l'époque. Parce que l'on est toujours dans le rapport avec les activités de la tâche, bien entendu, et de la fonction de magistrat, mais en regard aussi avec celle proposée dans la grille des salaires des chefs de service. Et je crois que la règle de trois tient aussi bien la route si on l'interprète de cette façon que de la façon avec laquelle vous avez pu faire la démonstration maintenant.

Encore une chose concernant la situation par rapport à EtaCom. EtaCom est un long processus qui n'est pas prêt d'arriver à son échéance parce qu'il a prévu trois trains de mesures. A l'heure actuelle, nous digérerons le premier train de mesures, avec des conséquences qui ne sont pas énormes sur les communes directement, mais dont on peut déjà percevoir que, même avec notamment le problème « Ecoles » et ce désenchevêtrement qui met maintenant toute la capacité du côté du Canton, le travail au niveau de la Municipalité concernant les écoles n'a pas baissé d'un iota. L'appartenance du municipal à la commission scolaire n'a pas changé.

Les procédures dans le cadre scolaire, par exemple de nominations, n'ont pas changé, ni celles concernant les bâtiments, les effectifs, les salles et les discussions qu'il pourrait y avoir. On s'en aperçoit maintenant encore plus par rapport à un autre sujet qui viendra aussi dans le cadre du deuxième et troisième train de mesures EtaCom : ce sont les répercussions et les nouvelles tâches qui seront assignées aux communes, souvent par la suite sous forme d'entente intercommunale ou d'associations. Et je peux vous garantir que tout ce qui est entente intercommunale ou associations prend beaucoup plus de temps qu'un sujet uniquement discuté au niveau d'une commune. Pourquoi ? Parce qu'il y a des séances des associations. Bien entendu, en tant que centre régional, on participe à tous les comités directeurs, avec un, voire deux municipaux, des fois, avec des comités directeurs, il y a encore un bureau qui siège à côté. Il y a les séances avec le service, parce qu'il y a toujours un service qui s'occupe de ces tâches, puisqu'il y a le correspondant communal par rapport à l'entente et en plus, il y a les séances de Municipalité.

Résultat des courses : quand on parle de désenchevêtrement, on parle également et souvent, dans le cas d'EtaCom, d'associations de communes et d'ententes, ce sera la même chose dans le cadre de Police 2000 et cela ne donnera jamais moins de travail, au contraire. Il faudra encore plus d'esprit de persuasion, parce que nous nous sommes aperçus, dans ces associations de communes où nous devenons minoritaires et minorisés souvent par le fait que les associations ne permettent pas à la principale commune du district de faire valoir sa capacité financière, parce qu'elle paie souvent 65 à 70 % des charges d'une association, mais elle n'a, en retour, que les 35 ou 37 % des possibilités de vote. Cela sous-entend qu'il faut vraiment être à même de subvenir à ses besoins et, croyez-moi, EtaCom ne va rien changer à la fonction des municipaux et au temps de charge. Au contraire, je suis persuadé qu'avec les nouvelles charges qui seront du ressort notamment de l'aménagement du territoire et d'autres choses, peut-être dans le social aussi et d'autres sujets qui seront abordés notamment dans le deuxième train de mesures, cela mettra encore beaucoup plus de pression qu'aujourd'hui sur les exécutifs.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Si nous suivons Monsieur le Syndic dans son explication, je m'étonne qu'il n'y ait pas une demande de complément de salaire de Monsieur le Syndic pour les heures supplémentaires.

Monsieur Jacques SPERTINI :

Monsieur le Syndic, je suis un peu navré de vous contredire, parce que 100 % : on parle de pour-cent, mais sans noter la base.

Lorsqu'on a fixé votre salaire, vos honoraires à 101 % qui est le 101 % du maximum de la grille horaire, on est d'accord, mais ce n'était pas le 101 % du temps de travail effectué par les chefs de services.

Alors aujourd'hui, on lie le salaire des municipaux à votre taux d'activité. Avec un taux d'activité de 100 %, vous faites 50 heures, vous ne faites pas moins. Vous devriez en faire 40,

parce que d'après le tableau que j'ai ici, c'est 20,64 heures. Alors, descendez à 40 heures et on vote tout de suite. C'est là que j'ai de la peine à comprendre. C'est une question de précision, une question de base.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Pour ma part, je fais confiance à la grille horaire présentée par la Municipalité et au taux effectif des municipaux par rapport au temps de travail.

Maintenant, j'aimerais relever, Monsieur SPERTINI, que vous avez vous ajouté le 40 % du 100 % du Syndic, qui n'est pas indiqué dans le préavis et, d'autre part, le gain par rapport aux finances communales de votre proposition serait d'environ Fr. 100'000,-- sur les Fr. 32'346'643,-- de charges du personnel.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Personnellement, je ne mets pas en rapport le traitement de notre exécutif avec la marche des affaires communales. C'est simplement une affaire d'équité. Dans le préavis, il est bien indiqué que Monsieur le Syndic fait 50 heures ; dans le décompte des 14 semaines – je les ai contestées, mais maintenant, je les accepte - acceptons ces semaines comme étant les semaines types que l'on fait toute l'année, et bien, la moyenne est de 20 heures ; 20 heures sur 5 ans, cela fait bien 40 %. Je vous invite donc à accepter ce qu'a proposé mon collègue SPERTINI et je vous propose donc de ne pas suivre ma première proposition qui vous invitait à refuser tout simplement cet article 2. Acceptez simplement l'amendement.

Monsieur le Municipal Gustave MILLASSON :

Personnellement, je suis à l'aise comme je vous ai déjà annoncé en avril que je ne me représenterais pas ; par conséquent, je n'ai pas d'intérêt pécuniaire à faire valoir ce soir.

D'autre part, je me dois, au point de vue éthique quand même, de finalement intervenir, y compris, s'il le faut, à la place de mes collègues qui eux, ont des chances de vivre une nouvelle situation à partir de la prochaine législature. Je n'ai pas dit pourquoi je ne me représentais pas. Ce n'est pas parce que cela ne va pas ou que le travail ne me plaît pas, bien au contraire, mais c'est tout simplement parce que je me suis rendu compte quelque part que, temps d'école rémunéré à 70 %, temps de municipal rémunéré à 30 %, cela me faisait bosser pendant 60 à 65 heures par semaine. J'ai trouvé cela difficile à supporter. C'est ce que supportent les patrons qui innovent dans les start-up, pendant quelques années, mais effectivement pour quelqu'un qui a quand même d'autres besoins que ceux de travailler pour la cause publique, effectivement, 65 heures, c'est beaucoup. Voilà, c'est l'une des raisons. Je ne tiens pas personnellement à arriver à la retraite et à attraper un infarctus ou quoi que ce soit. C'est tout à fait humain.

Alors, les arguments que j'entends ce soir me paraissent purement techniques. Pourquoi ne pas nous dire clairement ce soir que Fr. 90'000.--, c'est trop ! Pourquoi essayer de situer des taux à 40 % de ce que travaille le Syndic ?

Mais, Monsieur SPERTINI, j'ai été à la Commission des finances comme vous. Vous savez bien qu'il n'y a pas de bases légales, là-dedans. Vous voulez prendre le 40 % d'un temps de Syndic qui n'est pas précisé dans la loi. Il n'y a pas de bases légales à fixer un 40 % d'un pseudo temps de travail d'un autre qui n'est pas connu et qui pourrait même se monter à 60 heures.

Je crois qu'on ne le voit pas encore de manière claire à Yverdon-les-Bains, mais cela risque bien de le devenir, il y a de plus en plus de difficulté à trouver des magistrats, comme vous l'avez dit, effectivement, qui ont un bagage assez élevé, je dirais, au départ, pendant qu'ils travaillent à la ville c'est un autre problème, mais en tout cas au départ, pour qu'ils se présentent concrètement et qu'ils briguent le suffrage populaire pour ce poste de magistrat.

Et là, je ne veux pas donner d'exemple particulier ou autre, mais je dirais que quand je vois, à l'Agenda 21, les gens qui viennent à ces séances parce qu'ils savent qu'ils ont un mandat bien précis, limité dans un certain temps, ils pourraient très bien devenir aussi conseillers communaux, mais ils ne le feront pas, parce que cela leur mangerait beaucoup de temps.

Je dis que revaloriser la fonction de municipal en reconnaissant que celui-ci fait un temps de 50 % - on ne va pas chipoter – aujourd'hui, presque tout le monde travaille 40 ou 45 heures par semaine, on va parler de cette base-là. C'est cette base-là qui est intéressante. Le reste, qu'un municipal trouve le moyen de faire du temps supplémentaire sous forme de bénévolat, libre à lui. Je suis pour rémunérer les responsabilités à leur juste niveau. Maintenant, je vais plus loin. Ce temps de travail de 20 heures a été mesuré : je donne un simple petit exemple, pendant le mois de février, je n'ai que 3 semaines, parce que je vais chaque année une semaine en camp de ski. Cela fausse déjà les statistiques, cela fait déjà 20 heures de moins. Vous voyez ce que je veux dire. En réalité, si tout le monde était là et au bon moment, je dirais presque que la moyenne tendrait à augmenter. Le problème, fondamentalement, n'est pas là. C'est basé sur un système de fonctionnement de la Municipalité que j'aimerais bien voir s'améliorer fondamentalement et cela risque de venir.

Je ne suis pas d'accord avec Monsieur LEVAILLANT : il laisse supposer quelque part qu'il y a des chefs de service et qu'au municipal qui trônerait par dessus, il suffirait de donner des ordres. Personnellement, je n'ai pas pratiqué cela. Je me suis complètement impliqué dans mon service, ce qui me prend pas mal d'heures. Effectivement, si je m'étais contenté de donner des ordres, j'aurais passé bien moins de temps en tant que magistrat municipal. Mais alors, à n'importe quelle question dans la rue ou n'importe quelle question au Conseil communal on se retrouve, et c'est le cas de le dire, bec de gaz, parce qu'effectivement, on ne connaît pas les activités de nos services jusque là.

Deuxièmement, dans le service et avec les chefs de service, je crois qu'il est temps d'instaurer une autre façon de travailler. Aujourd'hui, on ne travaille pas à coup de diktat, on travaille aujourd'hui par le temps, la persuasion s'il faut, et surtout par le dialogue, ce qui prend du

temps. De même, effectivement aujourd'hui, dans le cadre de cette Municipalité, on n'a pas le temps de mener assez d'activités que je qualifierais de transversales, et d'avoir des réunions plus conséquentes entre les municipaux que la seule du jeudi, même si c'est de 10 h 00 à 19 h 00 et que cela nous prend, rien que vous cette activité-là, 7 heures quand on commence à 10 h 00 le matin. Je pense que nous devons avoir entre nous beaucoup plus de débats. La Municipalité pour moi, effectivement, a une fonction fondamentale dans cette ville : c'est d'essayer de planifier l'avenir. Je peux dire que nous n'avons pas le temps. Concrètement, aujourd'hui, voyez comment on planifie l'avenir : on n'attend que le puck passe et on essaie de le saisir au passage. Mais on n'a pas, fondamentalement, d'activité prospective. Je dirais que, contrairement à d'autres villes, comme Lausanne par exemple, qui a les moyens de les tenir et d'exercer un suivi, nous n'avons pas le temps de véritablement le faire ; cela manque énormément. Cet ensemble de choses, que l'on essaie de faire au travers de l'Agenda 21, pourquoi pas, prend un temps. Ce temps, il est clair que si la Municipalité de demain fonctionne dans ce sens-là, il lui faudra beaucoup plus de temps qu'un jour par semaine, il lui en faudra deux.

Rien que cela vous fait déjà pas loin des 20 heures. Cela vous fait déjà 15 heures grosso modo pour fonctionner normalement. Si elle fonctionne comme cela, vous ajoutez en plus les représentations et autres, et moi je dis que l'on est bien au-delà des 20 heures pour une Municipalité qui devrait fonctionner dans une perspective d'avenir.

Monsieur Jacques SPERTINI :

Je ne veux pas allonger, mais les chiffres que vous citez, je les ai pris dans le préavis : 50 heures pour le syndic, 20 heures pour la Municipalité. Et votre plaidoyer, ici, il s'agit d'un nouveau préavis et il faudrait nommer une commission pour étudier ce que vous venez de dire. Personnellement, je me suis basé sur le préavis N° 8.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Je vais me baser sur le même préavis, Monsieur SPERTINI, désolé de vous contrer, pour vous dire qu'on lit : « *Le même relevé effectif des heures consacrées à son activité concernant le syndic aboutit à un horaire hebdomadaire de 50 heures environ - déjà là, on peut chipoter – pour les tâches liées à l'activité de chef de l'exécutif communal, non comprises les heures consacrées à son mandat de député au Grand Conseil.* » Et là aussi, on travaille pour la Commune, bien entendu, mais on ne les compte pas, et je ne le fais pas. Mais c'est 50 heures environ, car je n'ai pas fait le calcul avec les semaines, comme mes collègues, parce que je n'ai pas le temps de le faire, pour vous dire !

Monsieur Patrik DURUZ :

Inévitablement, nous sommes en train de mettre en relation des heures de travail avec des francs.

J'aimerais être sûr que l'on met en relation les bonnes quantités, parce que, malheureusement dans l'un des tableaux qui nous ont été fournis, je vois que sous rubrique « Rétrocession à la bourse communale des jetons de présence / indemnités de présence Yverdon » il n'y a mention de rien. Ni oui, ni non.

J'aimerais être renseigné. Je crois savoir, par exemple, Monsieur le Municipal MILLASSON, que la STRID paie assez bien le membres de son conseil d'administration. Alors, si dans vos 65 heures, vous arrivez pratiquement, avec votre 70 % d'enseignant, plus votre indemnité de municipal, au même salaire que notre syndic, cela me paraît simplement normal avec votre taux actuel de rétribution.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Nous avons un règlement, à la Municipalité, concernant les jetons dans les différentes associations, conseils, etc.

Les chose sont claires : tout ce qui est en dehors des heures, est à disposition des municipaux, bien entendu, et tout ce qui est dans le cadre des heures, et c'est le cas du syndic, quand c'est une nomination par rapport à la fonction de syndic et par rapport à la situation sur la ville d'Yverdon-les-Bains, c'est rétrocedé à la bourse communale. Les choses sont claires.

Monsieur Robert FAVRE :

J'aimerais vous inviter à soutenir l'amendement proposé par mon collègue, Monsieur SPERTINI dans le sens que si Yverdon est la deuxième ville du Canton, c'est juste, mais il ne faudrait peut-être pas oublier qu'elle est aussi la moins bonne au niveau « point d'impôt ». Nous avons donc des moyens qui sont malgré tout modestes. Nous gérons une commune où le revenu moyen est modeste. Evitons dès lors les grandes différences entre la classe dite haute et le commun des mortels.

Madame Damaris BRASEY :

J'aimerais rappeler à ceux qui étaient déjà là à la législature précédente, dont je ne faisais pas partie, qu'ils ont voté 4 millions pour Expo.02, et bien, maintenant, vous allez les avoir, vos 4 millions, parce qu'il y aura encore quelques sous de plus et il faudra assumer. C'est quand même les municipaux qui vont assumer cette tâche. Il faut bien se dire que l'année prochaine, il vont aller travailler à plein régime et même plus que cela.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Je vais emboîter le pas de Madame la Conseillère BRASEY. Monsieur FAVRE, c'est bien là notre nouveau problème : c'est qu'il faut consacrer une énergie incroyable pour essayer de redresser la situation et cela prend beaucoup plus de temps pour redresser une situation

comme la nôtre que dans une autre commune qui ne sait plus que faire des fonds qu'elle a créés et des dépenses qu'elle souhaite faire dans le courant de l'année.

Je crois que c'est peut-être une réalité, cela, et c'est ce que vous avez dit ; c'est ce qui se passe maintenant et il faut beaucoup d'énergie pour aller de l'avant dans une commune comme la nôtre.

Monsieur Jean-Marc COUSIN :

Etant donné que cela fait gentiment 45 minutes, si ce n'est plus, que l'on épilogue et que l'on discute sur ce préavis-là, je me permets de solliciter la motion d'ordre, à l'article 72 du règlement. J'aimerais avoir la température de la salle, si je puis dire, par rapport à ma demande.

Monsieur le Président :

Vous demandez l'application de la motion d'ordre portant sur quoi ? Demandez-vous la motion d'ordre sur le débat ou la votation ?

Monsieur Jean-Marc COUSIN :

Je demande que l'on passe à la votation

Monsieur le Président :

Je mets aux voix cette proposition qui doit tout d'abord être appuyée par 5 membres de ce Conseil. Il n'y a pas 5 personnes pour appuyer cette proposition et nous continuons donc la discussion.

Monsieur André ARRIGONI :

Je parlerai de l'article 79, pour la votation au bulletin secret de l'amendement qui nous a été proposé, pour autant qu'il y ait le tiers des membres présents qui acceptent.

Monsieur le Président :

Je mets au vote la proposition de Monsieur le Conseiller ARRIGONI, à savoir le vote au bulletin secret.

Monsieur le Municipal Daniel VON SIEBENTHAL :

Je ne vais pas allonger sur le sujet, mais j'aimerais encore juste dire deux choses :

- tout d'abord, dans le préavis, il est prévu que les membres de la Municipalité ne toucheraient plus de jetons dans les Commissions dans lesquelles ils vont. C'est déjà le cas au Conseil communal où nous ne touchons plus de jetons, et ce sera le cas partout ailleurs et cela représente quelques milliers de francs. Evidemment, cela ne fait pas la différence, mais tenez compte de cette dimension lorsque vous voterez l'amendement de Monsieur SPERTINI, parce qu'on risque d'avoir une baisse de salaire par rapport à ce que l'on a aujourd'hui si cela continue. C'était juste une boutade ...

- La deuxième chose, c'est qu'effectivement on a parlé beaucoup de chiffres. On a parlé de ces trois mois durant lesquels on avait fait l'exercice de vérifier quel était notre taux d'activité, des heures consacrées et à quelles tâches. Je dois dire, et là effectivement, on est dans l'ordre du témoignage de ce que nous vivons au quotidien, que depuis le moment où nous avons fait cette analyse-là, pour moi personnellement, la charge a été augmentée, notamment parce qu'on a un gros projet devant les yeux, c'est l'Expo.02 et il ne faut pas croire que cela va s'arrêter comme cela. Vous le savez bien, parce que vous votez aussi les crédits d'investissements et tous les préavis dans ces séances de Conseil. C'est une ville qui veut se développer, qui est dynamique et qui a donc aussi besoin de gens qui s'attèlent à la tâche. Alors c'est vrai que c'est une question d'engagement personnel et cet engagement je crois que chacun d'entre vous, d'abord parce que vous êtes conseillers communaux, sait ce que c'est, mais vous pouvez aussi le reconnaître au sein de la Municipalité. De nouveau au niveau personnel, c'est vrai que j'occupe un dicastère où il n'y a pas de chef de service, cela a été relevé à plusieurs reprises, aussi bien aux écoles qu'à la culture, et bien, il y a bien un moment où il faudra envisager les choses de manière différente pour ces services-là, parce que ce n'est pas le municipal qui pourra assumer beaucoup plus longtemps ces charges. J'aimerais aller dans le sens de ce que Monsieur le Syndic a dit tout à l'heure : ce n'est pas EtaCom qui change grand chose aux écoles, au contraire, il y a toujours plus de travail. J'en veux pour preuve le projet du Département de transformer les Commissions scolaires en Conseils d'établissement. Nous avons 4 établissements scolaires à Yverdon-les-Bains et une commission scolaire. Je vous laisse imaginer le travail supplémentaire que cela va apporter.

Je crois donc qu'il faut avoir tous ces éléments à l'esprit lorsqu'on vote ce type de projet, de préavis.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je ne peux pas laisser passer ce qui a été dit par Monsieur le Municipal VON SIEBENTHAL au sujet des jetons. Il faut que les choses soient bien claires.

Les jetons sont portés dans les comptes qui ont été remis par la Municipalité pour un montant de Fr. 8'730,-- au total ; cela fait donc Fr. 1'200,-- par année, par municipal, divisés par 12,

cela fait donc Fr. 100,-- Mais ne comparons donc pas l'augmentation du traitement des municipaux, qui passeraient de Fr. 54'000 à Fr. 72'000,-- avec ces Fr. 1'200,-- d'écart, je vous en prie.

Monsieur le Municipal Daniel VON SIEBENTHAL :

Ce n'est pas ce que j'ai voulu faire tout à l'heure. Vous avez voté tout à l'heure la suppression de ces indemnités, de ces jetons, je voulais juste que vous en ayez conscience, maintenant, à l'heure du vote sur ces 40 %. Et c'était une boutade. Je suis très conscient des chiffres que vous avez cités.

Monsieur le Président :

Plus personne ne souhaite prendre la parole et nous allons donc pouvoir voter sur la proposition du vote à bulletin secret qui requiert le tiers des membres présents.

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à une évidente majorité.

Nous allons donc passer au vote à bulletin secret.

Madame et Monsieur les huissiers sont priés de distribuer les bulletins.

Pendant ce temps, je vous rappelle le texte de l'amendement :

Article 2.- amendé Le taux d'activité des membres de la municipalité prévu à l'art. 12 du règlement de la municipalité du 7 mars 1985 est fixé comme suit pour la législature allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2005 :

- | | |
|---|-------------|
| • le(la) Syndic(que) | 100 % |
| • les autres membres de la municipalité | 40 % |
| de l'activité du Syndic | |
| • vice-président(e) de la municipalité, supplément annuel fixe de | Fr. 4'000.- |

Celles et ceux qui acceptent l'amendement mettent OUI, celles et ceux qui refusent mettent NON.

Madames et Messieurs les huissiers distribuent les bulletins. Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos. Madame et Monsieur les huissiers récoltent les bulletins.

Pause de 5min pour le dépouillement des bulletins. (De 21 h 25 à 21 h 30)

Résultat du vote à bulletin secret :

Bulletins délivrés :	69
Bulletins rentrés :	69
Bulletins blancs :	1
Bulletins valables :	68

L'amendement proposé par Monsieur SPERTINI est accepté par **39 OUI** contre **29 NON**.

La discussion est ouverte sur l'ensemble de l'article 2 amendé : personne ne demande la parole et cet article 2 amendé est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 3 : personne ne demande la parole et cet article est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis amendé aux articles 1 et 2 : personne ne demande la parole et ce préavis, amendé aux articles 1 et 2, est accepté à une évidente majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- amendé Le règlement de la municipalité du 7 mars 1985 est modifié comme suit : **les article 13 à 16 entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Les autres dispositions entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2002.**

Texte actuelArt. 9.- (al.5)

Art. 12.- Le conseil communal fixe le taux d'activité des membres de la municipalité en même temps que les traitements, jetons et indemnités de ses membres et de son bureau, mais au plus tard lors de l'adoption du budget de fonctionnement pour l'année qui suit le renouvellement intégral des autorités communales.

Le traitement de base du syndic et des autres membres de la municipalité correspond à 101 % du traitement le plus élevé prévu par l'échelle des traitements du statut du personnel communal. Il est calculé proportionnellement en fonction du taux d'activité adopté par le conseil communal.

Les droits attachés au traitement (allocations, adaptation au renchérissement, etc.) sont ceux prévus par le statut du personnel communal.

Les autres indemnités pour frais de fonction allouées aux membres de la municipalité (frais de représentation, etc.) sont adoptées par le conseil communal en même temps que les traitements, jetons et indemnités de ses membres et de son bureau.

Nouveau texteArt. 9.- (...)

(al. 5) **Les membres de la Municipalité qui siègent dans une commission ne touchent pas de jeton de présence.**

Art. 12.- Le conseil communal fixe le taux d'activité des membres de la municipalité, **en principe pour la durée de la législature et en même temps qu'il peut être appelé à se prononcer sur la modification du nombre des membres de la municipalité**, mais au plus tard lors de l'adoption du budget de fonctionnement pour l'année qui suit le renouvellement intégral des autorités communales. **Il fixe en même temps le montant des autres indemnités pour frais de fonction allouées aux membres de la municipalité.**

al. 2 inchangé

al. 3 inchangé

Les autres indemnités pour frais de fonction allouées aux membres de la municipalité (frais de représentation, etc.) sont **fixées comme suit :**

- a) **vice-présidence : supplément annuel fixe alloué au membre de la municipalité qui assure la suppléance du Syndic,**
- b) **frais de déplacement : selon le tarif applicable aux déplacements de service du personnel communal, pour les déplacements de fonction en dehors du territoire communal (à l'intérieur du territoire communal, ils sont compris dans le forfait accordé au titre des frais de représentation),**
- c) **frais de logement et de repas :**

Pour les membres permanents de la municipalité, la prime de fidélité prévue par le statut du personnel communal est remplacée par une allocation annuelle égale à un salaire mensuel; elle est versée sur un fonds portant intérêt, au taux prévu à l'art. 15 litt. a) ci-après, pour être remise à l'ayant droit au moment où il quitte ses fonctions.

Art. 13.- Si, au moment de son entrée en fonction, un municipal (permanent ou non) est affilié à une caisse de pensions, il doit, autant que faire se peut, y maintenir son affiliation pour le traitement que lui verse la Commune. Dans ce cas, il lui est retenu 8 % sur son traitement, la Commune versant de son côté 16 %; ces cotisations sont affectées au paiement de celles dues à la caisse de pensions. S'il y a insuffisance, il appartient au municipal de verser la différence, tant en ce qui concerne sa propre cotisation que celle de l'employeur. S'il y a surplus, le montant disponible, tant en ce qui concerne sa propre cotisation que celle de l'employeur, demeure en compte; ce compte est bloqué jusqu'à la cessation des fonctions et porte intérêt au taux pratiqué par la Caisse d'épargne cantonale vaudoise majoré de 1/2 %.

Art. 14.- Si, au moment de son entrée en fonctions, un municipal permanent ne peut pas assurer son traitement de municipal comme prévu à l'article 13, il est obligatoirement affilié à la Caisse intercommunale de pensions aux mêmes conditions que le personnel communal.

remboursement des frais utiles effectifs lorsqu'ils sont liés à un déplacement hors du territoire communal décidé par la municipalité (délégation générale ou ponctuelle), et pour autant que les frais engagés restent économes des deniers communaux,

d) frais professionnels divers : compris dans le forfait accordé au titre des frais de représentation.

Pour les membres permanents de la municipalité, la prime de fidélité prévue par le statut du personnel communal est remplacée par une allocation annuelle égale à un salaire mensuel; elle est versée sur un **compte de placement ouvert dans un établissement bancaire**, pour n'être remise à l'ayant droit **qu'**au moment où il quitte ses fonctions.

Art. 13.- Les cotisations destinées à la **prévoyance professionnelle des membres de la municipalité** sont de :

- a) 8 % du traitement à charge de l'intéressé,**
- b) 16 % du traitement à charge de la Commune.**

Art. 14.- Les membres de la municipalité qui sont soumis à l'assurance obligatoire en matière de prévoyance professionnelle sont affiliés à une institution de prévoyance reconnue, désignée par la Municipalité. Une convention spéciale, indépendante de la prévoyance professionnelle du personnel communal, est conclue avec cet établissement pour régler les éléments

relatifs aux conditions et à la réalisation de la couverture de la prévoyance des membres de la municipalité (prestations de sortie, rachats, etc.).

Art. 15.- Si, au moment de son entrée en fonctions, un municipal non permanent ne peut pas assurer son traitement de municipal comme prévu à l'art. 13 ou n'est affilié à aucune caisse de pensions, une cotisation de 8 % lui est retenue, la Commune versant de son côté 16 %; ces cotisations sont portées, au choix de l'intéressé :

- a) soit sur un compte de dépôt-épargne ouvert dans la comptabilité communale et portant intérêt au taux pratiqué par la Caisse d'épargne cantonale vaudoise majoré de 1/2 %.
- b) soit sur une police d'assurance de caisse de retraite individuelle prise auprès des Retraites populaires.

Art. 16.- Lors de la cessation des fonctions ou en cas de décès en cours de fonctions, les membres (permanents ou non) de la municipalité ou leurs héritiers bénéficient des prestations prévues par les statuts de la caisse de pensions à laquelle ils sont affiliés. Si un compte-épargne a été constitué à leur nom en application des art. 13 in fine ou 15 litt. a), les municipaux (permanents ou non) ou leurs héritiers en reçoivent le montant total, intérêts compris; l'intérêt cesse de courir à la fin du mois au cours duquel les fonctions ont pris fin.

Art. 15.- Les membres de la municipalité qui ne sont pas soumis à l'assurance obligatoire en matière de prévoyance professionnelle peuvent se faire assurer à titre facultatif, conformément à l'art. 46 LPP.

Art. 16.- abrogé.

Article 2.- amendé Le taux d'activité des membres de la municipalité prévu à l'art. 12 du règlement de la municipalité du 7 mars 1985 est fixé comme suit pour la législature allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2005 :

- | | |
|---|--------------------------------|
| • le(la) Syndic(que) | 100 % |
| • les autres membres de la municipalité | 40 % |
| | de l'activité du Syndic |
| • vice-président(e) de la municipalité, supplément annuel fixe de fr. 4'000.- | |

Article 3.- Les frais de représentation annuels prévus à l'art. 12 du règlement de la municipalité sont fixés comme suit pour la législature allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2005 :

- le(la) Syndic(que) fr. 12'000.-
- les autres membres de la municipalité fr. 9'000.-

6. PREAVIS N° 13, CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 130'000,-- POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE A 2 DEGRES POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ETAT ET L'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LES SERVICES COMMUNAUX AUX « ANCIENNES CASERNES » (MONSIEUR DANIEL HOFMANN, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Marc-André BURKHARD, en remplacement de Monsieur Daniel HOFMANN, excusé, ne donne lecture que des conclusions de son rapport.

La Commission était composée de :

Madame Monique MÜLLER et des Messieurs Jean-David CHAPUIS, Marc-André BURKHARD, Raoul IBANEZ, Willy BISSAT, Alain MORISSETTI, Roger RANDIN, Jean-Noël PASTEUR, remplaçant Roland BÜTTIKER et Daniel HOFMANN.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Monsieur Jean-Marc COUSIN :

Si j'en crois le préavis 13, en page numéro 3, paragraphe 2, il est mentionné que les anciennes casernes vont devenir, en partie, des archives de la Commune, centralisées et qui verraient le dépôt de musées. Je ne sais pas s'il y a eu, je dirais, un réexamen des demandes depuis la rédaction de ce préavis et que les musées auront toujours droit à des locaux salubres, des locaux qui mériteraient des entreposages d'œuvres de notre patrimoine. Je précise encore une petite chose : j'ai eu cet après-midi le témoignage d'une personne qui avait pignon sur rue et qui m'a fait savoir que le contraire était malheureusement à hypothéquer.

J'adresse ma question à Monsieur le Municipal VON SIEBENTHAL pour, s'il y a lieu, des éclaircissements sur ce point-là.

Monsieur le Municipal Daniel VON SIEBENTHAL :

La question des dépôts pour les musées nous préoccupe peut-être de manière moins urgente, mais quand même, que celles des archives centralisées.

Nous savons que nous avons besoin de locaux climatisés pour la conservation des archives communales et du patrimoine historique. Une partie de la collection des musées fait partie de ce patrimoine qui doit être préservé en toute priorité. Par contre, il existe toute une série de locaux dispersés à différents endroits de la ville, qui ne satisfont pas aux exigences d'une conservation à long terme et qui doivent trouver place quelque part soit dans ce secteur, soit ailleurs. La décision n'a pas encore été prise. Il s'agit, je vous le rappelle, d'un concours d'idées et nous verrons ce que nous proposent aussi les bureaux qui déposeront des projets, à ce niveau-là, ce sera plutôt en deux étapes. Par contre, il nous est aussi apparu qu'il n'était pas très raisonnable de vouloir stocker les collections, d'avoir des locaux de stockage des archives mortes – on peut les appeler comme cela - à un autre endroit aussi stratégique de la ville et que peut-être d'autres solutions vont être envisagées ailleurs en ville. Cette question nous préoccupe et si nous ne trouvons pas une solution dans ce cadre-là, nous chercherons activement ailleurs, c'est déjà le cas aujourd'hui, pour éventuellement trouver d'autres solutions à court terme.

Monsieur Jean-Marc COUSIN :

Je crois que ce qui est à classer dans le patrimoine ne peut, à mon avis, et cela me fait mal d'entendre cela, être classé comme archives mortes. Le patrimoine doit vivre et se développer et ce n'est pas dans les locaux où il se trouve maintenant, dans les conditions actuelles, que l'on peut également entreposer des objets du patrimoine. Si on veut rentabiliser ces locaux actuels, je propose que l'on y cultive des champignons ou d'autres choses dans ce style là.

Monsieur le Municipal Daniel VON SIEBENTHAL :

Je voudrais que l'on me comprenne bien : quand je parle d'archives mortes, je ne suis pas archiviste moi-même, donc j'utilise peut-être des termes qui ne sont pas appropriés, ce que je veux dire, c'est que nous n'avons pas besoin des mêmes conditions de stockage pour du papier ou des œuvres d'art que pour, pardonnez-moi pour les archéologues, des tessons de bouteilles qui n'ont pas besoin de conditions strictes de conservation. On doit avoir des locaux de stockage corrects et ce n'est pas le cas actuellement, je le répète et je l'ai dit, mais par contre, nous n'avons pas besoin de climatisation, de contrôles aussi stricts que pour les archives qui sont beaucoup plus délicates.

Plus personne ne demande la parole et cet article est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : personne ne demande la parole et cet article est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 3 : personne ne demande la parole et cet article est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : personne ne demande la parole et ce préavis est accepté à une évidente majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à organiser, en collaboration avec le Canton, un concours d'architecture à 2 degrés pour la création d'une maison d'Etat et l'aménagement de locaux pour les services communaux aux « Anciennes Casernes » ;

Article 2.- Un crédit d'étude de Fr. 130'000.-- lui est accordé à cet effet ;

Article 3.- La dépense sera imputée au compte N° 9306 « Etude Anciennes Casernes – URBAT » et amortie en 10 ans au plus.

7. MOTION DE MADAME DAMARIS BRASEY INTITULEE « ENCOURAGEONS LES MAMANS N'AYANT AUCUNE ACTIVITE LUCRATIVE ... » (MADAME ADINE PERRET, RAPPOTRICE)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Madame Adine PERRET ne donne lecture que des conclusions du rapport de sa Commission

La Commission était composée de :

Mesdames Damaris BRASEY, Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Hélène GRAND, Delphine PERRET NAGUIB et Messieurs Jean-Marc COUSIN, André PERRET, Dominique SARTORETTI, Thierry PIDOUX et Madame Adine PERRET.

La discussion est ouverte sur la proposition de la Commission, soit le classement de cette motion : personne ne demande la parole et le classement de cette motion est accepté à une évidente majorité.

8. PREAVIS N° 14, CONCERNANT L'ACCEPTATION DE LA SUCCESSION DE MONSIEUR CHARLES BÜRKI (MADAME JOSETTE FLACTION, PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES FINANCES, RAPPOTRICE)
--

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Madame Josette FLACTION ne donne lecture que des conclusions de son rapport.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Madame Damaris BRASEY :

J'aurais juste une question à Monsieur le Municipal TREYVAUD : il me semble qu'il avait parlé l'on pourrait, avec ce legs, payer l'ascenseur du Château. Alors, où je suis déphasée ou ce n'est pas tout à fait cela ? Je voudrais juste avoir une certitude.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Ce n'est pas avec cette donation-là qu'il est envisagé de financer en partie la construction d'un ascenseur dans le Château ; c'est avec une autre donation dans le cadre d'une autre succession. Vous allez probablement recevoir ultérieurement des indications à cet égard. En bref, il s'agit de deux donations différentes.

Madame Damaris BRASEY :

Je remercie Monsieur le Municipal pour sa réponse.

Plus personne ne demande la parole et cet article est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : personne ne demande la parole et ce préavis est accepté à une évidente majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à accepter, au nom de la Commune, la succession de Monsieur Charles BÜRKI, décédé le 24 décembre 2000.

<p>9. COMPTES COMMUNAUX 2000 (MADAME JOSETTE FLACTION, PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES FINANCES, RAPPOTRICE)</p>

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Madame Josette FLACTION ne donne lecture que des conclusions de son rapport.

Madame Josette FLACTION :

J'ai une rectification à apporter aux conclusions : **sans tenir compte de l'amendement mentionné, étant donné qu'il fera partie de la série de compléments au budget.**

Monsieur le Président passe en revue les différents comptes.

**1 Administration générale
110 Greffe municipal
110.3181 Affranchissements**

Madame Gloria CAPT :

Je souhaiterais savoir, au point 110.3181, pour quelles raisons il y a eu des estimations erronées relatives aux affranchissements, et ce dans plusieurs dicastères ? Je ne poserai donc la question qu'une seule fois.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

A ma connaissance, nous avons changé de système d'affranchissement et il y a eu une nouvelle estimation dans les différents services qui a été effectivement un peu en dents de scie. Il y a eu une augmentation des tarifs aussi dont il a fallu tenir compte. C'est l'explication que je peux vous donner ce soir par rapport aux chiffres mentionnés dans les comptes.

Vous voyez aussi qu'aux comptes 1999, il y avait une ventilation différente : nous avions Fr. 50'667,-- et aux comptes 2000, on se trouve avec Fr. 21'000,--. Il y a eu d'autres endroits où c'était comme cela.

Madame Gloria CAPT :

Je remercie Monsieur le Syndic. A ma connaissance, les changements de tarifs c'était en 2001 et pas en 2000.

Madame la Municipale Christiane LAYAZ :

J'apporte un complément d'information à Madame la Conseillère CAPT. Autrefois la commune payait un forfait, comme d'autres collectivités. Malheureusement, la poste n'est plus d'accord d'attribuer ces forfaits aux collectivités publiques. Celles-ci doivent donc affranchir leur courrier comme n'importe quel particulier.

Initialement, le greffe gérait ce forfait de manière à le répartir dans les différents services selon certains critères. Depuis que nous avons ce nouveau système, certains services, qui ont beaucoup de courrier, ont des machines à affranchir.

Lorsque le budget 2000 a été établi, en passant à un nouveau système, il était difficile pour les services d'apprécier avec beaucoup de rigueur le coût réel de ces changements de tarifs. Voilà la raison pour laquelle vous avez une très grande différence entre le budget 2000 et les comptes 2000.

Madame Gloria CAPT :

Je remercie Monsieur le Syndic et Madame la Vice-Syndique pour leur réponse.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je m'excuse de revenir derrière ma collègue CAPT et derrière Madame la Municipale, mais la suppression du régime d'affranchissement à forfait date du 1^{er} janvier 2001. Je ne vois pas en quoi les comptes 2000 ont été impactés.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Nous avons appliqué ce nouveau système en 2000 déjà, après les négociations que nous avons eues avec la poste. D'où un changement, non pas de tarif, effectivement, mais un changement de forfait, un changement de négociations que nous avons eues avec eux.

Monsieur le Président :

Comme il y a eu discussion sur ce compte, je vais le faire voter.

Résultat du vote : le compte 110 est accepté à une évidente majorité.

130 Ressources humaines

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Avec un certain recul et une certaine expérience, est-ce que les coûts du nouveau service Ressources Humaines sont compensés par une efficacité accrue suite à la révision du statut du personnel ?

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

L'efficacité du poste Ressources Humaines est évidente. Dans tous les dicastères, nous avons bien sûr avec l'évolution du marché de l'emploi, et ce d'autant plus maintenant, beaucoup plus de changements. Ce matin, nous avons encore eu une séance avec Madame la Cheffe de service qui m'a annoncé que, depuis le 1^{er} janvier 2001 jusqu'à maintenant, nous avons déjà 35 postulations en route avec des changements, des départs volontaires, des départs à la retraite. Il y a à peine 3 ou 4 ans, nous en étions à 20 – 25 par année. Ceci pour vous dire qu'il y a de nouveau un mouvement qui se met en route et démontre toute l'utilité et l'efficacité du domaine RH.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse.

Monsieur le Président :

Il n'y a pas eu discussion à proprement parler sur ce compte et je poursuis.

180 Transports publics

Monsieur Patrik DURUZ :

Une simple question à propos de l'ensemble du compte 180. Est-ce que l'on sait quelle allure il va prendre suite à la fusion TRAVYS SA ?

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Il n'y aura pas de changement puisque nous devons garder, au niveau de TRAVYS, une comptabilité analytique par secteurs d'activité, aussi bien pour le Brassus, que l'Yverdon-Ste-Croix et que pour les TPYG. Cela ne va donc absolument rien changer, en accord bien sûr, avec la loi cantonale sur les transports.

Monsieur le Président :

S'agissant d'une demande de renseignements, nous poursuivons.

2 Finances 220 Service financier

Monsieur Robert FAVRE :

J'aimerais poser la question suivante : est-ce que l'on connaît le taux moyen de nos emprunts ?

Madame la Municipale Christiane LAYAZ :

Actuellement, le taux moyen de nos emprunts est à 5,15 %. Il faut se souvenir qu'il y a une dizaine d'années, nous en étions à 6,5 – 7 %. Avec le renouvellement des emprunts, on arrive à 4, ce taux va donc fortement baisser pour le budget 2002. Actuellement, nous sommes à 5,15 %.

Monsieur Robert FAVRE :

Je remercie Madame la Municipale pour sa réponse.

Monsieur le Président :

S'agissant d'une simple question, nous poursuivons.

**4 Travaux et environnement
46 Egouts et épuration
466 STEP-compte épuration
466.4526 Part. communes raccordées**

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Au compte 466.4526, il était prévu au budget des revenus pour Fr. 290'000,--. Ceux-ci sont à zéro pour les comptes 2000 et il n'y a aucune explication. Pourrait-on en avoir ?

Madame la Municipale Christiane LAYAZ :

Malheureusement, il n'y a pas d'explication. Nous en avons parlé dans le cadre de la Commission des finances. Il y a une ligne dans le rapport de la Commission des finances. Je vais vous expliquer de quoi il s'agit.

Il s'agit d'une erreur du budget 2000 au niveau de ses revenus. Il s'agit des investissements STEP qui bénéficiaient d'une participation de quelques communes environnantes. La participation de ces communes, qui est en rapport avec le nombre d'habitants, venait, non pas dans le budget, mais arrivait dans le crédit d'investissement – donc, ces Fr. 290'000,-- ont bien été encaissés par la Commune, mais ils le sont en diminution du crédit d'investissement pour la transformation de la STEP.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je remercie Madame la Municipale de sa réponse.

Monsieur le Président :

S'agissant d'une simple question, nous poursuivons.

5 Ecoles
151 Echandole
151.4271 Recettes buvette
151.4392 Recettes spectacles

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je me réfère à deux comptes : le 151.4271 Recettes buvette et le 151.4392 Recettes spectacles. On voit que, par rapport aux comptes 1999, les recettes des spectacles ont passé de Fr. 104'000,-- à Fr. 195'000,--, c'est un beau résultat, puisque c'est presque un doublé. Par contre, les recettes de la buvette qui étaient de Fr. 26'000,-- en 1999 avec, je le rappelle, des recettes de spectacles à moitié moindres, passent à Fr. 21'000,--, cela veut dire diminuent pour les comptes 2000.

C'est un peu étonnant. Il y a plus de spectateurs qui boivent moins !

Monsieur le Municipal Daniel VON SIEBENTHAL :

Effectivement, visiblement, il y a plus de spectateurs qui boivent moins. Il n'y a pas d'autre explication que celle-là.

Je peux juste vous donner une explication sur l'augmentation considérable des recettes spectacles, notamment entre ce qui était budgetisé et ce qui arrive aux comptes : c'est l'effet François SILVANT qui fait un tabac chaque fois qu'il vient. Il reste 3 semaines, cette année, il restera un mois et les recettes marchent très fort à ce moment-là. Mais, visiblement, les spectateurs de François SILVANT ne restent pas au bar après le spectacle et ne contribuent pas à augmenter les recettes de la buvette.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je remercie Monsieur le Municipal de sa réponse. Je suis désolé que la Vigneronne n'amène pas à mieux boire.

Monsieur le Président :

S'agissant d'une simple question, je propose de poursuivre.

6 Police
60 Police administration
601 Etat-major et secrétariat
601.4066 Taxes de séjour

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLE :

Au compte 601.4066 Taxes de séjour : Monsieur le Municipal de la police peut-il nous renseigner sur l'occupation des résidences secondaires et dans quel ordre de grandeur sont les taxes de séjour encaissées par son service en sachant que c'est sur la valeur locative que sont fixées les taxes de séjour ? Un pour-cent de la taxe cantonale, selon l'article 6 du règlement cantonal, un pour-cent de la taxe communale. C'est à la mode, nos lofters d'un jour ou d'un week-end sont-ils taxés selon les normes en vigueur ?

Monsieur le Municipal Samuel GURTNER :

Je ne peux pas vous donner le montant exact, bien sûr, car je n'ai pas les documents avec moi ce soir, mais ces personnes sont taxées par mon service selon la loi en vigueur, c'est sûr.

Monsieur le Président :

S'agissant d'une simple question, je vous propose de poursuivre.

650 Service incendie et secours
650.4651 Subventions

Monsieur Jean-Daniel CARRARD :

J'aimerais des renseignements complémentaires sur le poste 650.4651 qui fait état de subventions souhaitées mais pas renégociées et qui fait état aussi dans le rapport de la Commission pour un manco de Fr. 220'000.-- dans les comptes par rapport au budget 2000. Puis-je avoir des renseignements complémentaires à ceux-là ?

Monsieur le Municipal Samuel GURTNER :

Effectivement, la subvention est nettement inférieure à ce qui avait été budgété. Mais, ce que vous constatez aussi, dans passablement de comptes concernant le SIS, c'est que les équipements sont pris en charge par l'ECA, de plus en plus. Nous avons reçu d'ailleurs, l'année passée, un véhicule complètement équipé qui avoisine la somme de Fr. 150'000.-- à 170'000.-- mais qui ne transite pas dans nos comptes parce que ce matériel nous est mis gratuitement à disposition par l'ECA. Ce ne sont donc pas des factures avec des subventions,

c'est du matériel directement qui nous est livré et dont nous avons la jouissance. La transparence n'est pas tout à fait évidente dans ce compte SIS puisque ces prestations gratuites ne sont pas comptabilisées et n'apparaissent pas dans les comptes. Vous avez l'explications dans plusieurs titres, d'où cette différence.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je n'ai pas bien saisi le fond de votre réponse, Monsieur le Municipal. D'une part, j'ai l'impression que vous n'avez pas répondu à la question d'une non-renégociation concernant un montant et, d'autre part, vous soulevez un autre problème de matériel qui ne serait pas comptabilisé mais offert, qui n'apparaîtrait pas. Je ne comprends pas très bien. Pourriez-vous nous donner quelques explications ?

Monsieur le Municipal Samuel GURTNER :

Quand je vous cite le compte, par exemple, 650. 3114, équipement pris en charge par l'ECA, ce qui explique la différence, nous avons mis dans notre compte un certain montant pour acheter des équipements, équipements qui nous sont fournis et ne nous sont pas facturés, mais simplement mis à disposition. Pour la Commune, c'est donc un bénéfice ou une non-dépense.

Par contre, en ce qui concerne le compte 650.4651, il y a une explication de la Commission des finances qui fait état de négociations qui ne seraient pas actuellement négociées, si je comprends bien ; parce que j'essaie aussi d'interpréter les explications de la Commission des finances qui ne sont pas très claires. Ce montant de Fr. 400'000,-- de subventions avait été mis par la Municipalité dans l'esprit que l'ECA ne subventionnerait pas, en partie tout au moins, des postes de pompiers permanents. L'ECA n'entre pas en matière dans ce domaine, puisqu'elle ne finance que des postes de pompiers professionnels, ce que nous n'avons pas à Yverdon. La Municipalité escompte de l'ECA une subvention pour ce type de dépenses. Actuellement, je fais partie d'une commission cantonale de ressources humaines dans le domaine de l'ECA, qui étudie l'évolution des SDIS qui sera mise en application d'ici 2003, voire même 2004. Les zones pilotes sont en train de se constituer, il est possible qu'à ce moment-là ce problème sera résolu, puisque nous devrions, en principe, ne plus avoir de postes de pompiers permanents à Yverdon.

Madame Josette FLACTION :

J'ai une explication pour Monsieur GURTNER : ce n'est pas la Commission des finances qui vous dit que ces subventions n'ont pas été renégociées, c'est le compte rendu qui figure dans le rapport. Ce n'est pas nous qui disons cela.

Monsieur Marc-André BURKHARD :

Ce n'est pas la Commission des finances qui édite ce rapport. Je rejoins tout à fait Madame la Présidente de la Commission.

Monsieur le Président :

Plus personne ne demande la parole. Je propose de voter sur ce compte.

Résultat du vote : ce compte 650 est accepté à une évidente majorité

660 Protection civile
660.3060 Indemnités pour exercices
660.3100 Fournitures de bureau, imprimés

Monsieur Jean-Marc COUSIN :

Aux comptes 660.3060 Indemnités pour exercices et 660.3100 Fournitures de bureau, imprimés. Je suis surpris de voir qu'il n'y a pas de fournitures ou matériel de bureau ou matériel d'exercice qui représente chaque année un certain montant à notre actif. Ma question est de savoir dans quel poste de comptabilité ces notions ont été données. Je répète pour les fournitures de matériel de terrain, matériel technique.

J'adresse cette question à Monsieur le Municipal de la police.

Monsieur le Municipal Samuel GURTNER :

Vous savez que la protection civile, maintenant, est en phase de transition, puisqu'elle est reprise par la région.

Actuellement, dans les comptes, il y a aussi des transitions de passage. Donc, il y a des montants qui sont repris directement dans le cadre de la région et qui ne figurent plus dans nos comptes.

Par contre, nous payons, vous l'avez dit d'ailleurs, à l'un des articles de notre budget, une attribution pour la régionalisation de Fr. 343'875,-- qui représente la participation de la ville d'Yverdon à la région. Evidemment, les exercices s'organisent sur le plan régional et plus par la protection civile d'Yverdon.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je trouve la réponse de Monsieur le Municipal un tout petit peu floue. Personnellement, j'expliquerais simplement, apparaissant aux comptes 1999, Fr. 1'131,-- et en 2000, Fr. 1'015,-- on a simplement omis de les budgéter sur le budget 2000.

Monsieur Jean-Marc COUSIN :

Je signalerais que dans certains services, la régionalisation et les frais que cela incombent font partie de la régionalisation, je dirais fictivement déjà depuis la fin 1999, on en parlait, on travaillait fictivement là-dessus, mais pour certains autres services, dont les services poids lourds de la PC, on n'y est pas encore. Il faut évidemment une période de mise en train et on n'y est pas encore. Et même dans ces services-là, la dépense matérielle, à mon avis, devrait figurer à une place.

Madame la Municipale Christiane LAYAZ :

J'aimerais répondre à Monsieur le Conseiller COUSIN non pas avec mon chapeau de municipale des finances, mais avec ma casquette de Vice-Présidente de la régionalisation de la protection civile.

Il ne faut pas faire de confusion : ce qui reste maintenant dans notre budget correspond aux responsabilités de notre commune par rapport à nos abris que nous continuons de gérer et nous avons toujours notre préposé, Monsieur LANDRY, à raison de 40 %. Nous avons quelques enveloppes, quelques papiers que nous devons encore mettre dans notre budget. Si dans nos comptes, nous n'avons rien mis au budget, c'est parce que ce n'est pas très clair avec la répartition des tâches région - ville

Monsieur Jean-Marc COUSIN :

Je remercie Madame LAYAZ de la réponse donnée.

Monsieur le Président :

Comme il y a eu discussion sur ce compte 660, je propose de le voter.

Résultat du vote : ce compte 660 est accepté à une évidente majorité.

7 Sécurité sociale
159 Jeunesse
159.3652 Parlement des jeunes

Madame Gloria CAPT :

Je constate au point 159.3652 Parlement des jeunes que les charges ont passé de Fr. 14'647,-- à Fr. 22'514,--. Je souhaiterais savoir quelles ont été les réalisations du Parlement des Jeunes au cours de l'année 2000 ?

Monsieur le Municipal Charles FORESTIER :

Votre analyse n'est pas tout à fait juste, Madame la Conseillère. Il se trouve, et je vous le rappelle, que chaque année, un budget de Fr. 23'000,-- est proposé à ce Conseil et voté par ce Conseil, ce qui représente, à l'époque de la création du Parlement des Jeunes, un chiffre symbolique de Fr. 1,-- par habitant pour cette action « Parlement des Jeunes ».

Il se trouve que, chaque année, les parlementaires votent des dépenses et, s'agissant des comptes 1999, ils n'ont dépensé que Fr. 14'547,-- alors que le budget 1999 montrait bien Fr. 23'000,--.

La deuxième partie de votre question : budget 2000 : Fr. 23'000,-- et les dépenses aux comptes 2000 se montent à Fr. 22'000,--.

Effectivement, il existe toute une liste des dépenses faites par le Parlement des Jeunes, que je tiens à votre disposition. Je ne vais en citer que quelques-unes car ce serait trop laborieux de vous les citer toutes :

- aide à l'éducateur de rue pour un projet qui a permis d'emmener des jeunes en difficulté à Paris ;
- cotisation au Parlement des Jeunes au niveau suisse ;
- subvention faite au Théâtre de l'Echandole où une équipe de jeunes a monté une pièce : le Théâtre des Nains ;
- frais de scrutateurs ;
- frais d'un tournoi de hockey qui s'est déroulé à la Chaux-de-Fonds, etc.

Ce serait vraiment un peu laborieux de vous citer tout cela et je tiens cette feuille à votre disposition si vous voulez. Vous arrivez à une somme de Fr. 22'514,--. J'espère que vous vous contenterez de cette réponse ce soir.

Monsieur le Président :

Nous revenons maintenant à la page 107 pour le récapitulatif des comptes.

La discussion est ouverte sur l'ensemble des comptes 2000 :**Monsieur Christian PAULI :**

Tout à l'heure, au compte 650, s'agissant du Service incendie et secours, il a été question des subventions de l'ECA qui tendent à se généraliser comme étant des dons ou une partie sous forme de dons. Il nous a été dit textuellement que cela manquait un petit peu de transparence et que, finalement au budget figuraient des montants pour des équipements et que cette partie de matériel qui était donnée gratuitement était donc à déduire du budget, et que parfois les chiffres ne correspondaient pas. Je vois que l'on hoche la tête, on nous redonnera l'explication exacte tout à l'heure ; elle n'était probablement pas très bonne.

D'une manière générale, si la pratique existe, dans ce service ou dans d'autres, de recevoir des valeurs en nature plutôt qu'en espèces, la comptabilité analytique, par définition, doit permettre de faire apparaître ces montants, en ayant un compte qui peut être « subventions », « dons », peu importe le libellé pour autant qu'il corresponde à quelque chose de compréhensible, et la contre-partie, figure dans les dépenses ou dans le compte qui serait lié normalement aux dépenses pour les prestations en question.

Peut-être est-ce déjà le cas, peut-être pas, mais les explications données tout à l'heure ne semblaient pas laisser apparaître cette façon de faire.

D'une façon générale, si ce n'était pas le cas, je demanderais à ce que cela le soit à l'avenir et qu'en tout état de cause, on nous donne des explications.

Je ne suis pas intervenu tout à l'heure parce que c'est peut-être un problème plus général et qui apparaît peut-être dans d'autres comptes que simplement à la protection incendie.

Madame la Municipale Christiane LAYAZ :

Effectivement, vos questions et remarques sont intéressantes. Nous allons étudier ce problème et clarifier cette question de dons d'habits, voire de véhicules, afin que la transparence la plus complète se dégage de nos comptes.

Monsieur Christian PAULI :

Je remercie Madame la Municipale LAYAZ.

Plus personne ne demande la parole et l'ensemble des comptes 2000 est accepté à une évidente majorité.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS
--

Motion de Madame Damaris BRASEY (Aide aux parents yverdonnois qui doivent faire appel à l'Association Parents-Rescousse)

Suite au refus de la motion concernant Parents-Rescousse, au vu des différentes réactions, j'ai le plaisir de modifier cette motion et d'en déposer une différente, moins pointue, incluant maman et papa, incluant également les personnes ayant une activité lucrative.

Je souligne néanmoins que cette aide ne s'adresse qu'aux Yverdonnois et Yverdonnoises.

La voici donc :

- **Je désire que la Municipalité mette tout en œuvre pour aider papas et mamans résidant à Yverdon lorsqu'ils doivent faire appel à l'Association Parents-Rescousse.**

Je laisse le soin à la Municipalité de décider de quelle manière elle entend mettre sur pied cette aide, soit une subvention ou une aide en fonction du salaire du demandant.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de bien vouloir accepter cette motion.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette motion :

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Il semblerait souhaitable que cette motion transite par une commission, éventuellement la même qui a statué sur l'autre, ce qui permettrait de voir un petit peu la différence entre celle qui vient d'être développée ici et celle qui n'a pas été acceptée, pour savoir si véritablement il y a un changement sur le fond, ce dont je ne doute pas, apparemment. Mais ce serait peut-être bien de décanter un peu cette opération en commission. C'est une possibilité.

Madame Damaris BRASEY :

Bien évidemment, si le Conseil le désire, je m'y plierai, néanmoins, je crois que j'ai été honnête intellectuellement. J'ai écouté, j'ai évité de reprendre les erreurs de jeunesse que j'avais faites peut-être dans ma fougue. J'ai pris en compte tout ce que j'ai pu. Maintenant, je crois que le Conseil est capable d'en prendre compte et de la renvoyer directement à la Municipalité.

Plus personne ne demande la parole et le renvoi de cette motion à la Municipalité pour étude et rapport est accepté par **25 OUI** contre **22 NON**.



Question de Monsieur Gérard JUNOD (Ouverture éventuelle du chemin Hoog aux cyclistes)

Dernière semaine de juin, un enfant de 4 ans, qui cheminait avec ses parents sur le trottoir de la rue des Jordils, a été renversé au débouché du chemin Hoog par un cycliste. La fillette et le cycliste se sont relevés sans trop de mal, mais cela aurait pu être plus grave.

Un citoyen de notre ville ayant assisté à l'accident a été choqué par ce fait, surtout qu'il se plaint depuis quelque temps de ce qui se passe sur ce chemin interdit aux cyclistes.

Samedi dernier, croisant en ville Monsieur GURTNER, Municipal de la police, ce citoyen raconte à Monsieur le Municipal ce qui s'est passé. Sans doute un peu stressé par la sortie de la Montagne de la Ville, Monsieur le Municipal a répondu que cet incident était l'affaire de la gendarmerie.

Notre citoyen se rend donc auprès de la gendarmerie qui, naturellement, le renvoie auprès de Monsieur le Commissaire de police.

Après avoir entendu les faits, Monsieur le Commissaire déclare que l'on ne peut rien faire dans ce cas!

Je crois savoir qu'il n'est pas possible de mettre une barrière à cette sortie de chemin, car l'accès des bordiers doit être garanti pour les véhicules. Une chose est tout de même inquiétante : lors de l'entretien, Monsieur le Commissaire a déclaré que prochainement ce chemin serait ouvert aux cyclistes.

Est-ce vrai ?

Si c'est le cas, quels moyens sont envisagés pour garantir la sécurité de tous ?

De toute façon, la Municipalité devrait intervenir auprès des propriétaires pour que les haies débordantes, parfois faites de buissons épineux, soient taillées. Cela redonnerait ainsi la largeur initiale à ce chemin et l'éclairage public retrouverait son efficacité car, actuellement, les luminaires sont masqués aux trois quarts par des branches.

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de sa réponse.

Monsieur le Municipal Samuel GURTNER :

J'ai effectivement été interpellé par un citoyen qui a été témoin d'un accident. Il a pris rendez-vous, évidemment je ne sais pas avec qui car je n'ai plus eu de suite sur cette affaire et il faut que je me renseigne pour savoir de quelle manière l'entrevue a eu lieu.

Par contre, en ce qui concerne l'ouverture de cet axe aux cyclistes, pour le moment les décisions ne sont pas prises, c'est clair qu'il faudra qu'on en tienne compte, compte tenu notamment des accidents qui s'y passent et cet accident devrait nous instruire dans ce sens.

Monsieur le Municipal Gustave MILLASSON :

Je comprends parfaitement la question et l'inquiétude de Monsieur JUNOD. Vous avez vu que de l'autre côté (rue du Midi) nous avons installé des barrière amovibles. Pour être clairs, pour le moment il n'y a pas de décision, c'est vrai, mais néanmoins, il y a un projet de liaison cycliste qui irait depuis les Moulins jusqu'au lac. C'est-à-dire que l'idée de créer des liaisons du côté du Cheminet, du Centre ville et à l'Est de la ville existe.

Maintenant, vous soulevez effectivement, à mon avis, un problème d'aménagement certain. Est-ce que l'on peut répéter l'opération barrières du côté des Jordils ? A mon avis, oui, pourquoi pas.

Ce que vous devez savoir, c'est que, effectivement, le Conseil communal a voté un crédit d'investissement dont Fr. 100'000,-- seront pris chaque année pour ces aménagements-là. Voilà typiquement, je pense, une mesure à proposer à la Commission deux-roues pour être résolue et utiliser le crédit de Fr. 100'000,-- pour l'année prochaine, par exemple.

Monsieur Gérard JUNOD :

Je remercie Messieurs les Municipaux GURTNER et MILLASSON de leur réponse.

Si je ne me trompe pas, les propriétaires et les locataires des petites maisons le long du chemin Hoog ont droit à un accès par véhicule. Je les vois difficilement descendre de leur véhicule et aller ouvrir les barrières. Je crois qu'il y a aussi un accès ambulance et un accès pompiers qui doivent être garantis. Je ne crois pas que l'on pourra mettre une barrière à l'autre bout, ce qui serait naturellement très bien.

Monsieur le Municipal Gustave MILLASSON :

Là-dessus, je répondrai simplement que ce chemin est interdit à la circulation et que les bordiers n'y ont donc pas accès avec leur voiture.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Vous avez remarqué que nous avons mis effectivement une barrière amovible du côté de la rue du Midi. Les personnes qui ont droit à l'accès, notamment pour transporter des personnes malades, peuvent avoir accès en déverrouillant cette barrière, les pompiers la même chose.

Il faudra peut-être que l'on étudie si le besoin est réel de mettre le même système en place du côté Jordils, mais on peut modifier l'état de ce dernier.

**Question de M. Jean-Louis KLAUS (Service mamans de jour plus performant)**

Simple petite question à l'adresse de Monsieur le Municipal FORESTIER.

Quelques explications préalables afin de mieux cerner la question.

Il manque environ 2'000 à 3'000 places d'accueil pour la petite enfance dans notre canton. A ce niveau, la situation évolue dans deux bons sens :

- a) Une initiative populaire visant à créer des places d'accueil pour la petite enfance a abouti.
- b) Une motion, acceptée devant le Grand Conseil, demande la création d'une fondation de l'accueil de la petite enfance, avec les partenaires communes, cantons, parents, patronat.

Aujourd'hui, la situation s'est encore empirée, aussi à Yverdon-les-Bains.

Notre service mamans de jour peine à trouver des mamans assurant la garde des petits. En plus, la nouvelle loi fiscale permet aux parents de déduire les frais de garde. Cela freine considérablement les demandes car l'imposition de ces mamans de jour devient quasi automatique. Là, je n'ai pas besoin de faire un dessin. Il faut savoir que le taux horaire est fixé à Fr. 4,--.

Question à Monsieur le Municipal concerné :

- avez-vous une idée ou prévoyez-vous des mesures pour encourager d'urgence des mamans afin d'assurer un service de mamans de jour à Yverdon-les-Bains le plus performant possible ?

Monsieur le Municipal Charles FORESTIER :

Monsieur le Conseiller Jean-Louis KLAUS a parfaitement raison ; il est bien renseigné et son intervention est tout à fait pertinente.

Depuis cette année, en effet, les contribuables peuvent déduire un certain montant de leur déclaration d'impôts représentant les frais de garde de leur enfant, moyennant une attestation de la structure d'accueil ou de la personne qui s'en occupe.

En ce qui concerne les crèches, garderies et jardins d'enfants de la ville, pas de problèmes, puisque les attestations sont délivrées et sont reconnues par le fisc.

En revanche, pour certaines mamans de jour, agréées par notre réseau, cela peut poser un problème dans la mesure où elles n'auraient pas jugé utile de déclarer leur activité. Ethiquement parlant, on ne peut admettre ou tolérer le travail au noir, même si le travail de ces mamans de jour est bien fait, même si ces nouvelles dispositions engendrent quelques problèmes, problèmes, j'en suis persuadé, qui ne seront que passagers. La situation va certainement se rééquilibrer.

En attendant, en ce qui nous concerne, nous rendons attentives les mamans de jour agréées qu'elles sont soumises à une déclaration AVS, de même qu'il leur incombe de déclarer leurs revenus dans leur déclaration d'impôts. Toutefois, étant donné qu'elles ne sont pas salariées par nos soins, contrairement à d'autres communes, mais payées directement par les parents placeurs, nous n'avons pas la possibilité de vérifier si ces démarches sont faites.

Alors, Monsieur KLAUS, si votre intervention de ce soir a pour but d'offrir à Yverdon-les-Bains les conditions nécessaires pour qu'un contrôle optimal puisse se faire, il faudra aussi nous octroyer les conditions financières indispensables à l'engagement d'un collaborateur supplémentaire, à 40 % peut-être, pour faire ce contrôle..

Si vous le jugez utile, Monsieur le Conseiller, vous déposerez peut-être ultérieurement une motion allant dans ce sens-là mais, avant cela, vous considérerez bien que, s'agissant des mamans de jour, nous parlons de petits montants, et que les mamans de jour ont un rôle éminemment social que nous saluons et dont vous êtes, vous-même, particulièrement sensible.

En d'autres termes, n'allons-nous pas sortir l'artillerie lourde pour une chasse aux papillons ?

Pour le bien des mamans, des familles et des tout-petits, il serait peut-être judicieux que la question de l'exemption de ces petits revenus soit étudiée par les instances compétentes. Il s'agit-là d'un autre débat qui doit se faire dans d'autres lieux.

Monsieur Jean-Louis KLAUS :

Je remercie Monsieur le Municipal FORESTIER pour sa réponse que je prendrai le temps de lire attentivement dans le prochain procès-verbal, et peut-être que nous pourrions ensemble, Mesdames et Messieurs les Conseillers, envisager une suite.

**Interpellation de Madame Eliane RESIN (Amélioration des transports publics)**

Notre ville où il fait bon vivre. En ce qui concerne les personnes sans voitures, c'est une autre histoire.

Il me semble nécessaire d'améliorer les transports publics de manière significative.

En semaine :

- Ligne N° 1 (Grandson) : rien à dire
- Ligne N° 2 (Y-Parc – Piscine-patinoire) : rien à dire
- Ligne N° 3 (Montagny) : le départ devrait être à 00 et non à 30 de la gare.
- Amélioration des lignes N° 4 (Les Moulins) et N° 11 (Chamblon).

Horaire depuis le samedi après-midi, dimanche et jours fériés :

- Ligne N° 1 : Allô ?Bus
- Ligne N° 2 : bus dans les 2 sens, donc depuis la patinoire direction gare : au 15 et au 45
- Ligne N° 3 : bus dans les 2 sens, donc depuis Montagny direction gare : au 15 et au 45.
- Lignes Nos 4 et 11 : Allô ?Bus.

Possibilité d'avoir des bus dans les 2 sens en semaine jusqu'à 23 h 00, dernier départ. Le week-end, Allô ?Bus semble une bonne solution. Cela pourrait inciter les personnes à utiliser les transports publics. A condition que la direction de TRAVYS – je suppose que ce sera elle - améliore les prestations dans ce sens, il semble normal que la commune augmente sa subvention et, dans la mesure du raisonnable, le prix du billet pourrait subir une hausse modérée.

Je vous remercie de l'attention portée à ce qui précède.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Je prends acte ce soir de l'interpellation de Madame RESIN. Il est vrai que le principe Allô ?Bus doit encore être vérifié, amélioré certainement, notamment au niveau de la communication. Nous l'avons déjà fait cette année, dans un premier temps. Cela marche bien, on s'aperçoit que l'on a une augmentation de trafic le week-end avec Allô ?Bus. Nous avons gardé, bien entendu, des bus fixes pour les grands axes, ce que vous avez fait remarquer.

Je prends acte de cette interpellation. Effectivement, la ligne N° 3 (Montagny), départ 00 et non à 30 de la gare, là nous sommes tributaires bien sûr des trains et des correspondances avec le changement d'horaire ; nous essayons de faire au mieux pour contenter tout le monde, ce d'autant plus que nous avons dû modifier la ligne 3 par rapport à des prestations à déduire du côté de Chamard (Montagny) et du côté de Cheseaux qui ne voulaient plus que nous fassions des courses supplémentaires à ces deux extrémités; nous avons donc réduit ces prestations. Nous faisons d'autres tournus maintenant par Chamard, direction Grandson. C'est pour cela que le système est un peu décalé. Je regarderai, dans la mesure du possible, ce que la direction de TRAVYS peut faire, suite à cette interpellation, et je vous renseignerai par la suite.



Interpellation de Madame Hélène GRAND (Exercice des droits politiques à Yverdon-les-Bains et attitude et la police municipale à cet égard)

Je désire interpellier la Municipalité au sujet d'événements pour le moins surprenants survenus samedi dernier au centre ville, pendant que nous étions tous à la Montagne de la Ville.

Quelques personnes, intéressées par la chose publique, se sont rendues, armées d'une planchette et un stylo-bille, dans les rues du centre de la ville afin d'y faire signer une pétition. La pétition n'avait rien de répréhensible et je vous invite tous, chers collègues, à profiter ce soir de la signer aussi. En effet, elle émane de la Société pédagogique vaudoise, du Groupe enseignants du Syndicat des services publics, de la FAE, de la Coordination DFJ du syndicat SUD et de l'AFMAS. Elle demande simplement un salaire décent pour les futurs stagiaires de la HEP (Haute école pédagogique), afin de leur garantir des conditions d'existence minimales.

Or, une des personnes qui récoltaient des signatures (seule celle-ci s'est plainte) s'est fait talonner durant deux heures par deux agents de police. Mais, plus grave, lorsque celle-ci s'est retrouvée isolée des autres, ils l'ont sommée de décliner son identité et son adresse sous la menace de l'emmener au poste si elle n'obtempérait pas et ont procédé sur le champ à un interrogatoire en règle après avoir saisi une feuille de pétition :

- où et dans quelles rues êtes-vous allée faire des signatures ? Combien êtes-vous à en récolter à Yverdon ? Combien de signatures avez-vous récoltées ? Et ceci tout en affirmant qu'une telle pétition n'est pas légale et qu'il est interdit de la faire signer dans la rue.

Ceci n'est qu'un résumé !

Ayant interrogé quelques citoyens d'autres communes de notre canton pour savoir si de telles mésaventures leur arrivaient aussi, je me suis vu répondre : « Il n'y a qu'à Yverdon qu'il arrive des choses pareilles ! »

Tout ceci m'amène à poser les questions suivantes :

- notre police ne serait-elle pas plus utile à surveiller les parkings à vélo d'où chaque jour disparaissent de magnifiques spécimens ?
- La Municipalité a-t-elle donné l'ordre de réprimer sévèrement les actions citoyennes ?
- Alors que tout le monde s'accorde à dire que l'abstentionnisme augmente et qu'il est de plus en plus difficile d'intéresser les gens à la politique, ne serait-il pas préférable d'encourager les gens à s'engager publiquement plutôt que de s'employer à les dégoûter ?

J'en appelle à la sagacité de notre Municipalité pour me donner réponse avant les prochaines élections communales !

Monsieur le Municipal Samuel GURTNER :

Ce soir je ne peux que prendre acte de votre déclaration. Je ne connais absolument pas ce dossier dont je n'ai jamais entendu parler. Nous allons chercher les éléments pour vous répondre.



Question de Monsieur Patrik DURUZ (Application du règlement de police)

La presse régionale s'est récemment fait l'écho de la réintroduction dans le règlement de police de Chavornay d'un article touchant aux activités des jeunes gens de moins de 16 ans. Ce fait divers m'incite à poser à la Municipalité une simple question qui, malgré son nom, n'est pas une question simple.

Si je me réfère à notre règlement adopté par ce Conseil, le 21 mars 1991, et à son article 55 en particulier, donc le règlement de police, je lis :

- *Il est interdit aux mineurs qui ne sont pas entrés dans leur seizième année ou qui ne sont pas libérés de la scolarité obligatoire :*

- a) *de consommer des boissons alcooliques ou de fumer ;*
- b) *de parcourir les rues, les promenades ou les parcs publics, d'y errer ou d'y jouer après 22 h 00 ;*
- c) *de fréquenter les établissements publics et analogues, notamment les salons de jeux et discothèques.*

Suivent quelques dispositions.

Il serait peut-être intéressant de demander à la Municipalité combien d'enfants se sont vu notifier spontanément l'interdiction qui leur est faite de fumer, par un représentant de nos autorités ...

La même question pourrait d'ailleurs se poser à propos de l'interdiction générale de cracher par terre figurant à l'article 39 lettre a) du même règlement ...

Ma question n'est donc pas du domaine des statistiques – car elle n'est pas là – elle repose sur le fond. L'article 41 de la Loi vaudoise sur les communes attribue à la Municipalité l'exécution de tout ce qui a été définitivement arrêté par le Conseil général ou communal. Il y est de plus précisé que celle-ci ne peut, en aucun cas, suspendre de son chef cette exécution.

Ma question est donc la suivante :

- La Municipalité entend-elle faire appliquer à la lettre le règlement de police ? Si oui, comme compte-t-elle s'y prendre ?

Si non, va-t-elle nous proposer une modification des points dudit règlement qu'elle n'est pas en mesure de faire appliquer ou attend-elle des propositions émanant de notre Conseil ?

Cette question ne cherche pas à mettre qui que ce soit dans l'embarras, elle demande d'entamer une réflexion sur un sujet qui en vaut la peine à mes yeux, puis d'amener la discussion devant notre Conseil afin d'y apporter une solution.

Je vous remercie d'ores et déjà de votre prochaine réponse.

Monsieur le Municipal Samuel GURTNER :

Grand dilemme, c'est vrai, le règlement est bien fait, je dirais même qu'il est très bien fait. L'application, c'est une autre paire de manches. C'est vrai que nous sommes en permanence en discussion concernant cette application du règlement, moi le premier, et c'est clair qu'il n'est pas du tout facile de pouvoir faire passer le message, souvent on est quand même

tributaires des problèmes de société qui évoluent très rapidement. Notre règlement ne suit pas forcément à la lettre l'évolution de la société et c'est clair qu'un jour ou l'autre, compte tenu aussi de Police 2000 qui se met en route, nous devons peut-être revoir certains articles de notre règlement.

Madame Damaris BRASEY :

Régulièrement, Monsieur le Municipal, je suis intervenue à la Commission de gestion concernant ce point-ci.

Les petits enfants, de 2 à 3 ans, et je n'exagère pas, qui traversent la route de Cheseaux à 8 – 10 heures le soir et on m'a toujours répondu que la police n'avait pas assez de personnel pour pouvoir remplir son cahier des charges.

Alors ce n'est pas tout à fait votre réponse de ce soir. Je suis contente que vous entamiez cette réflexion-là et je souhaite qu'elle aboutisse le plus rapidement possible.



Question de Monsieur Jacques LEVAILLANT (Limitation de vitesse à la route de Lausanne)

Ma question s'adresse évidemment à la Municipalité.

Lors de la séance du 7 juin dernier, suite à une question de notre collègue, Monsieur le Conseiller Bart WIND, au sujet du changement de la limitation de vitesse à la route de Lausanne et du manque d'information à destination des usagers habituels de ce tronçon, Monsieur le Syndic déclarait, je cite :

- *« Vous avez là un exemple typique, Madame la Conseillère BRASEY, d'une intervention faite par un conseiller communal qui est interpellé par l'un de ses amis. Cela fonctionne ! Le problème, c'est qu'il faut toujours se méfier de ses amis, dans ces cas-là. Il faut en effet remettre les choses dans leur contexte.*

J'ai aussi eu vent de cette opération. Quand j'ai su qu'un contrôle avait eu lieu juste après l'entrée en vigueur de ces modifications de vitesse, j'ai trouvé peu opportun d'intervenir dans des délais si brefs dans ce périmètre-là.

Je me suis donc renseigné aussi du côté de la gendarmerie pour savoir où ce radar avait été placé. Et bien, il faut savoir qu'il avait été placé dans l'ancienne zone 50 km/h. Ce n'était donc pas dans l'ancienne zone 70 km/h qu'il était placé, mais bel et bien dans la zone où le 50 km/h était déjà en vigueur.(...)

Et puis, Monsieur le Syndic conclut : « *Il faut toujours faire attention et peut-être vérifier ses sources, comme je vais le faire dès ce soir en ce qui concerne ce problème, Monsieur le Conseiller WIND.* »

Fin de citation.

En tous les cas, à la lecture du Journal du Nord vaudois du jeudi 28 juin dernier, il apparaît qu'il y a divergence entre Monsieur le Syndic et Monsieur le porte-parole de la gendarmerie vaudoise qui, semble-t-il, est une source autorisée en la matière. En effet, l'un dit que le radar était placé dans la zone déjà anciennement limitée à 50 km/h alors que l'autre dit exactement le contraire.

Manifestement, il y a eu problème de communication et la Municipalité ne devrait pas s'entêter à vouloir avoir raison toute seule. J'en veux pour preuve le nombre important d'usager du tronçon en question qui ont été amendés : près de cinq fois plus que lors d'un contrôle usuel nous dit-on. Les régionaux seraient donc de bien piètres conducteurs. C'est la raison pour laquelle je suggère qu'en présence d'une modification similaire des règles de circulation, à l'avenir, les usagers de la route soient avertis par un panneau signalant le changement de signalisation ou par un appareil qui indique au conducteur la vitesse de son véhicule, le rendant ainsi attentif à un probable changement de la limite de vitesse.

En effet, s'il est vrai que tout usager de la route doit être attentif aux panneaux de signalisation, les habitués ont-ils réellement remarqué :

- Dans un premier temps, la disparition des panneaux de limitation à 70 km/h, ce qui signifie de fait que la limite de 50 km/h applicable en ville est prolongée dans la zone incriminée et
- dans un deuxième temps, le remplacement des anciens panneaux 70 km/h par d'autres de 50 km/h. J'en doute, compte tenu du nombre des « amendés ».

Depuis exactement un mois, Monsieur le Syndic a donc eu la possibilité de vérifier ses sources. Monsieur le Syndic, faut-il donc se méfier de ses amis ou alors des informations probablement non vérifiées et assénées de manière péremptoire à ce législatif ?

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Je confirme, n'en déplaise à ceux qui m'ont informé, que le premier contrôle, dont nous avons fait mention et où Monsieur Bart WIND est intervenu, m'a été confirmé sur l'ancien tracé 50 km/h. Nous allons revoir ce problème. Je ne peux pas, ce soir, vous dire que je n'ai pas reçu cette information puisque je l'ai reçue.

Le problème qu'il y a eu, et dont nous n'avons pas été nantis, c'est que suite à ce contrôle, il y en a encore eu 2 autres. Je tiens à préciser que ni la Municipalité, ni la police municipale n'a demandé de faire ces contrôles. Nous sommes d'ailleurs en train de nous poser la question que vous avez soulevée : le manque de communication. Si nous, dans un premier temps, pouvons plaider coupable dans un premier peut-être pour n'avoir pas assez indiqué que l'on passait de 70 à 50 km/h, je veux bien. Preuve en est, c'est que nous avons rajouté des panneaux par la suite, puisque nous en avons discuté aussi avec le Service des routes.

Là où je me m'oppose à certaines affirmations, c'est quand on dit qu'il y a eu beaucoup de contrôles vérifiés comme étant en-dessus de la norme et que l'on ne nous ait rien dit. Parce que c'est peut-être là que l'on aurait dû réagir. Si, au premier contrôle, on a 30 % des vitesses contrôlées qui sont supérieures à la vitesse autorisée, c'est peut-être là que nous aurions dû entrer en discussion avec la Municipalité ou au moins la police municipale pour signaler le problème dans ce cadre-là. Ce d'autant plus que cela a été vérifié encore deux fois derrière, avec deux contrôles en l'espace d'un mois. Et là, je peux vous garantir que nous n'avons rien demandé du tout. Nous recevons de temps en temps les fiches de la gendarmerie qui nous indiquent justement le nombre de véhicules contrôlés, le nombre de véhicules en infraction, etc.

Si nous avions su avant, nous aurions certainement réagi plus vite en constatant les dégâts qu'il y a avait eu. Là où je me mets en faux par rapport à cette procédure, qui est en train de se décanter du côté de la Préfecture : je ne sais pas si vous avez lu les journaux, mais la Préfecture dit qu'elle va faire preuve de mansuétude. C'est quand même le sommet ! Quand on imagine que c'est la police cantonale, la gendarmerie qui fait ces contrôles et non la police municipale, qu'ils font leur travail, ce n'est pas de leur faute si les gens ne respectent pas la vitesse et qu'ils se font attraper. Bien évidemment, après trois contrôles, cela commence à faire beaucoup de monde qui réclame, j'en conviens, mais il faudrait quand même s'accorder au niveau du canton pour appliquer les lois comme on nous demande de les appliquer.

Je laisse à votre sagacité la situation suivante : je trouve que quand on prend des mesures au niveau du Conseil d'Etat et de plusieurs partenaires à la table ronde, qui disent expressément qu'il faut augmenter les contrôles de vitesse dans ce canton afin de remplir les caisses de l'Etat, ce sont des conséquences directes; c'est ce qui ressort de la table ronde à la mesure 1000 et quelque où on demande que les amendes d'ordre soient pratiquement doublées en ce qui concerne les contrôles de vitesse. C'est clair qu'une aubaine comme celle-ci, avec peut-être quelques difficultés d'adaptation, on en convient, on l'admet, mais je crois que l'on aurait pu, peut-être faire de la prévention au lieu de faire de la répression et, avec un peu plus de communication, on aurait peut-être limité les dégâts de part et d'autre.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa très longue explication qui nous donne des éléments étatiques. J'en conviens tout à fait. Ma question n'avait pas pour but de contester le bien-fondé des décisions de la Préfecture ou de la gendarmerie, voire même des décisions de la Municipalité. Mon intervention avait pour but de simplement faire remarquer à Monsieur le Syndic que certains amis amènent de temps en temps des informations qui sont correctes. C'était le premier but de l'intervention.

Le deuxième but de l'intervention, c'était d'inviter la Municipalité à l'avenir, si cela devait de reproduire, de mettre une information plus large. L'information à travers le journal n'est pas suffisante ; tout le monde ne lit pas le Journal du Nord vaudois. C'est tout, Monsieur le Syndic.



Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Merci au Club vidéo et à Canal NV pour la retransmission des débats du Conseil communal)

Merci, un grand merci, pour la dernière fois de la législature à l'adresse du Club vidéo, emmené par Yann DENERVAUD, et au personnel de Canal Nord vaudois, avec le journaliste Jérôme CACHIN, d'avoir permis aux téléspectatrices et téléspectateurs d'Yverdon-les-Bains et de la région de suivre les travaux de ce Conseil ce qui, très certainement, aura convaincu de nombreuses citoyennes et citoyens de se mettre à disposition pour endosser des responsabilités lors des prochaines élections cet automne.



Question de Madame Damaris BRASEY (Mesures pour l'entourage en cas d'arrestation d'un personne)

J'ai une simple question qui concernera peut-être Monsieur le Syndic. Vous avez tous lu dans la presse le drame qui a eu lieu à Genève, ce petit enfant qui est mort de faim et de soif à domicile. J'aurais voulu savoir à Yverdon, si la police va systématiquement voir ce qui se passe lorsqu'elle arrête des personnes ? Cela peut être un enfant, cela peut aussi être une personne handicapée qui ne peut pas se mouvoir et qui, à ce moment-là, mourrait sur place.

Monsieur le Municipal Samuel GURTNER :

S'il y a arrestation, il y a en principe une procédure qui est prévue et qui doit être respectée. En principe, le rapport va à un juge d'instruction qui va suivre le dossier.

C'est clair que le premières mesures, c'est de bien se renseigner. Naturellement, j'imagine mal que cela puisse se passer.

Madame Damaris BRASEY :

J'espère que vous puissiez rassembler, d'ici la rentrée d'automne, un peu plus d'éléments car j'aimerais avoir des informations un peu plus complètes que la simple réponse que vous venez de donner.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

C'est une question très délicate que vous posez là. Une enquête est en cours à Genève pour déterminer les tenants et aboutissants de cette opération.

Quant aux procédures qui sont en cours chez nous, elles sont appliquées. On ne peut pas faire beaucoup plus qu'à l'heure actuelle. Personnellement, je me réjouis de savoir comment cela s'est passé en réalité. Mais peut-être qu'on ne le saura même pas un jour. On verra. Il faut laisser faire le temps.

**Question de Monsieur Vassilis VENIZELOS (Recyclage à Yverdon-les-Bains)**

Une brève question à la Municipalité concernant le recyclage à Yverdon-les-Bains.

Pour qu'il soit efficace, le recyclage d'un élément quelconque dans une commune donnée doit passer par la responsabilisation du citoyen. Il est donc indispensable que celui-ci fournisse un effort pour que le recyclage ne soit pas uniquement un geste occasionnel visant à alléger les consciences.

Cependant, l'être humain étant ce qu'il est, c'est-à-dire plein de bonnes intentions qui s'estompent au moment de passer à l'action, il est nécessaire d'inciter ou plutôt de donner la possibilité à tous les citoyens, qu'ils soient jeunes, vieux, valides, invalides, motorisés, non motorisés, écolos, membres d'Aqua Nostra, etc., d'accéder facilement à cette espèce rare qu'est le recycleur.

Je constate que les conteneurs à verre constituent un outil d'incitation efficace qui a permis de récolter 771 tonnes en l'an 2000. Vérifier

Ce succès est encourageant, mais un grand nombre de matières, comme le PET et l'aluminium, par exemple, n'ont pas le droit à ce traitement de faveur. Si je veux recycler ma bouteille de PET, par exemple, je dois me souvenir dans quel magasin j'ai acheté cette bouteille de PET et ensuite la présenter dans le magasin en question.

Comment la Municipalité voit-elle la situation ; pense-t-elle augmenter le nombre et les types de collecteurs de matières recyclables. ?

Monsieur le Municipal Gustave MILLASSON :

Pour mettre en place une filière de recyclage, ce n'est pas une simple petite histoire, comme cela, qu'une Municipalité peut régler.

Je rappelle que la Ville d'Yverdon-les-Bains est actionnaire de STRID. En principe, la conception de la gestion des déchets est élaborée depuis STRID. Ce que je peux dire, c'est que j'en parlerai lors du prochain conseil d'administration. Maintenant, si vous parlez des déchets qui ont des taxes préalables et qui obligent le client à ramener sa bouteille pour toucher la consigne de Fr. 0,30 ou 0,50 dans les magasins, cette taxe anticipée, normalement, devrait suffire à elle-même pour inciter à une récupération logique de ce type de déchets. Cette idée de taxe anticipée est d'ailleurs en train de s'étendre à toute une série d'objets : vous l'avez vu, elle s'étend notamment à tous les appareils électriques où il est conseillé d'agir dans le même sens. Pour le reste, pour les déchets de ce type-là non encore pris en charge aujourd'hui, j'en parlerais au prochain conseil d'administration.

Monsieur Vassilis VENIZELOS :

Je remercie Monsieur le Municipal de sa réponse et je rappelle juste que toutes les bouteilles de PET ne sont pas consignables.



Question de Monsieur Pascal BLUM (Gîte du Passant)

Ma question concerne le Gîte du Passant ou ancienne auberge de jeunesse.

En complément aux nombreuses discussions en cours sur les projets d'hébergement entre Thièle et Mujon, je souhaiterais que la Municipalité nous donne quelques nouvelles sur l'avenir envisagé à court et moyen terme pour le Gîte du Passant, donc cet ancienne auberge de jeunesse.

Nous avons parlé de cette infrastructure d'hébergement bon marché lorsqu'elle avait été « abandonnée » par le réseau suisse des Auberges de Jeunesse. Nous n'avons plus eu de nouvelles depuis. Je sais que les gérants actuels ne sont pas restés les bras ballants. Ils ont même élaboré un projet d'agrandissement qu'ils souhaiteraient naturellement voir aboutir pour l'année prochaine, mais qui semble peiner à passer la rampe de la Municipalité.

Merci de me dire ce qu'il en est.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Il est vrai que la Municipalité a été nantie d'une projet, il y a peu de temps. Nous essayons d'aller le plus vite possible, notamment avec les partenaires de ce projet « Gîte du Passant » revu et corrigé. La capacité d'accueil n'est pas suffisante ; il faut impérativement l'augmenter et c'est vrai qu'il faut saisir aussi l'opportunité, par la saison 2002, comme on peut bien l'imaginer, pour rentabiliser le plus possible cette opération et surtout faire connaître le Gîte du Passant sous un nouveau jour.

La Municipalité statuera la semaine prochaine sur la forme à donner au futur Gîte du Passant. Cela devrait aller relativement vite. Du moment que vous me donnez l'occasion de pouvoir dire certaines choses sur ce projet, le Conseil communal sera certainement nanti, dans des délais relativement brefs, d'une solution. De toute façon, il y aura passage devant le Conseil, quelle que soit la solution retenue, et il faudra peut-être faire preuve d'une certaine rapidité. Ce n'est pas pour vous mettre sous pression, mais nous devons aller très vite dans ce projet, comme nous essayons de mettre les bouchées doubles afin d'arriver dans les délais qui nous sont impartis et qui sont utiles pour les promoteurs de cette opération.

A partir de la semaine prochaine, nous pourrons aller de l'avant. Le préavis est pratiquement prêt ; il suffira de le ratifier d'ici peu de temps.

Monsieur Pascal BLUM :

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse.



Réponse de Madame la Municipale LAYAZ (Question de Monsieur Maximilien BERNHARD concernant l'élaboration d'un plan d'assainissement des finances communales)

Je souhaite répondre à une interpellation de Monsieur le Conseiller Maximilien BERNHARD.

M. BERNHARD, dans son interpellation, demandait à la Municipalité d'élaborer un plan d'assainissement des finances communales incluant un objectif d'équilibre des comptes qui doit être atteint au plus tard dans dix ans.

A l'heure où les services de notre ville commencent à travailler sur le budget 2002, il convient de vous donner les éléments suivants :

Equilibre des comptes de fonctionnement

La nouvelle péréquation directe horizontale, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001, permet à notre Commune de toucher un solde net de Fr. 5'563'800,--. Rappelons que le budget 2001 ne prévoit plus qu'un excédent de charges de Fr. 2'404'350,--. Grâce à cette redistribution, l'excédent de charges pour le budget 2001 est donc nettement inférieur à ceux des années précédentes. Mentionnons encore l'amélioration des rentrées fiscales prévisibles pour 2001 et les années suivantes, grâce notamment à la reprise économique. Dans ce contexte, on peut résumer les objectifs à atteindre par la Municipalité comme suit :

- maîtriser les charges d'exploitation et enregistrer des recettes conformes à la perspective d'un équilibre des comptes à court terme.

Dépenses d'investissement et assainissement de la dette :

Relevons encore un effort positif du fonds de péréquation :

- la marge d'autofinancement pour le budget 2001 est également nettement plus élevée que pour ces dernières années. En 2001, on prévoit un autofinancement de plus de 10 millions, alors que les comptes 2000 constatent que nous avons Fr. 7'251'000,-- d'autofinancement.

Chaque année, la Municipalité, en établissant le plan des investissements, dresse l'inventaire des besoins prioritaires de la Commune en matière d'équipements et de travaux. Rappelons que ces dernières années, effectivement, notre Commune a du faire d'énormes investissements. De 1995 à 2000, votre Conseil a voté plus de 50 millions d'investissements, dont 34 millions pour de nouveaux collèges. Dès lors, la Municipalité a fixé un plafond de 12 à 13 millions pour ces prochaines années d'investissements nouveaux par année afin de ne pas aggraver notre endettement et de limiter au maximum l'incidence de ces nouveaux investissements sur notre budget annuel (charges d'intérêt, amortissement).

Conclusion :

En résumé, la Municipalité partage les préoccupations de Monsieur le Conseiller BERNHARD et réaffirme sa volonté de voir les finances communales retrouver le chemin de l'équilibre à court terme.

Monsieur Maximilien BERNHARD :

Madame la Municipale, je vous remercie pour votre réponse. Je constate avec plaisir que vous avez empoigné le problème. L'interpellation datait de plus d'une année, je vous remercie de cette réponse ce soir et je pense qu'il demeurera nécessaire d'empoigner tout de même la problématique du remboursement de la dette communale qui se monte actuellement à plus de 215 millions.

11. EXPO.02

Question de Monsieur Gérard JUNOD (Décoration de la ville en vue de l'Expo)

Ma question s'adresse à la Municipalité. J'ai constaté, en traversant les villes de Bienne et Neuchâtel, qu'elles étaient déjà fortement décorées pour l'Expo ; de grands drapeaux sont là. C'est déjà la fête. A Yverdon, nous avons vu ces drapeaux sur la place de la Gare lors de l'inauguration ; ils ont vite été enlevés. Est-ce que l'on va faire quelque chose ou va-t-on attendre le jour de l'ouverture pour mettre les drapeaux ?

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Nous avons commandé de nouveaux drapeaux pour compléter ceux que nous avons déjà à disposition. Nous avons corrigé aussi quelque peu les points d'ancrage qui n'étaient pas forcément adaptés. Nous les avons mis en vitesse pour la journée du 15 mai, vous pouvez bien vous en douter. Nous allons mettre cela en ordre, d'ici quelque temps, dans des endroits stratégiques, entrées de ville, etc., avec de nouveaux drapeaux et de nouvelles possibilités d'identification d'une ville artepilage.

Monsieur Gérard JUNOD :

Je remercie Monsieur le Syndic sa réponse.

**Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Coordinateur général pour un bon suivi des tâches)**

Nous sommes à quelques mois d'un événement de taille. Ayant été associé avec d'autres, à de nombreux comités et commissions, j'ai constaté avec attention que tous les services de la Commune sont sur le pied de guerre pour faire en sorte que tout marche bien le jour « J » : culture, sport, environnement, police, urbanisme et j'en passe, sont très sollicités. Personnellement, je me demande comment, avec l'Office du tourisme et du thermalisme d'Yverdon-les-Bains, toutes les synergies et les forces vont collaborer efficacement ?

Il y a une surcharge de travail pour chacun et il faudrait éviter l'usure et la lassitude de toutes celles et tous ceux qui s'engagent avec force et vigueur aux tâches toujours plus lourdes de l'organisation et des événements qui vont nous tomber dessus. Je me répète peut-être, mais, me semble-t-il, il faudrait un coordinateur général pour assurer un bon suivi des différentes tâches ? Qu'en est-il à ce sujet, car lors de l'annonce d'un nouvel événement, chacun dit « C'est la commune qui doit s'en occuper ! ». C'est faux. Il s'agit souvent d'initiatives privées. Exemple : lundi dernier, il y a eu une séance avec le Municipal des Sports, Monsieur

Charles FORESTIER et il s'est fait harponner méchamment, de manière impolie, par deux personnes qui disaient : « La Commune doit tout faire, la Commune doit faire ! ».

Question peut-être à Monsieur le Syndic .

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

En ce qui concerne l'Office du tourisme, on s'en occupera, aussi bien vous que moi lors d'une prochaine séance. Nous avons déjà abordé le problème et le directeur nous a déjà nantis de cette question que nous devons résoudre impérativement.

Du côté de la Commune, nous avons bien entendu aussi identifié ce sujet depuis un certain temps. Nous sommes en train de mettre sur pied une séance qui regroupera l'ensemble des chefs de service et la Municipalité pour que nous puissions décanter un tout petit peu toutes les situations que nous allons vivre prochainement et que nous vivons déjà partiellement.

Il faudra aussi que l'on distingue ce que seront les nouveaux investissements par rapport à l'Expo et que seront les frais de fonctionnement durant ce laps de temps. Ce sont deux choses bien distinctes. L'une sera peut-être sous forme de préavis au Conseil, dans certains cas, et l'autre fera partie du budget 2002.

De ce côté-là, pour le moment, nous avons identifié certains sujets. Si nous devons avoir un coordinateur, il faudra voir de quelle manière on empoigne le problème et savoir s'il s'agira d'un coordinateur d'exploitation ou d'un coordinateur de création. Nous avons déjà Monsieur BETTI qui fait déjà un peu l'homme orchestre maintenant. Mais il ne va pas tenir longtemps comme cela. Il a un mandat déterminé .

Savoir comment nous allons procéder à la suite des opérations, c'est bien évidemment en faisant maintenant l'inventaire de tout ce qui correspond à la situation Expo. On ne peut le faire pratiquement que maintenant, car c'est maintenant que tout se décanter du côté de Neuchâtel et que cela arrive du côté des villes. Nous avons des séances entre les villes arteplices, du côté de Neuchâtel, environ une fois par mois. Il y a d'autres séances, du côté du groupement d'animation des villes qui se passent ; du côté du tourisme, du côté de la sécurité. Maintenant, nous arrivons justement à remonter l'information et sur bien des thèmes, nous devons nous impliquer, bien évidemment. Mais je crois que vous avez aussi eu une parole qui est juste : c'est celle de dire que l'on ne doit pas forcément compter sur la Commune pour tout faire. L'Expo génère bien des idées, bien des projets, mais c'est facile de lancer parfois des idées très intéressantes, mais après il faut aussi en assumer les conséquences. Nous n'avons pas les forces. Des forces supplémentaires, nous n'allons pas pouvoir en mettre car autrement nous allons faire exploser certains budgets.

Nous sommes donc à même de donner certains coups de main dans certaines dispositions, mais il est vrai que dans bon nombre de cas, nous devons véritablement avoir le soutien des privés pour mener à bien ces expériences-là.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse.

Question de Monsieur Jean-Marc COUSIN (Emplacement du Cirque KNIE durant l'Expo)

J'étais intervenu, sauf erreur, lors des premières séances de l'année concernant l'implantation du Cirque KNIE durant la période de l'Expo. Monsieur le Syndic avait pris à l'époque des dispositions avec Monsieur Franco KNIE, et depuis je n'ai pas eu d'autres informations. Où en est-on actuellement ? Je ne vais pas parler se Stéphanie de Monaco.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

J'ai eu effectivement des contacts avec la famille KNIE et avec le directeur d'exploitation, Monsieur SCHALLER, sauf erreur, et nous avons trouvé une solution. J'étais persuadé de l'avoir dit à un moment donné devant ce Conseil, mais si jamais, je le répète volontiers.

Nous avons trouvé un emplacement pour le cirque KNIE du côté des Iris. Il y a assez de place. Nous allons retrouver ce chapiteau car nous ne voulions pas perdre le cirque durant une année, voire deux ans. C'eût été une très mauvaise habitude, un très mauvais plis que nous aurions peut-être pris de ce côté-là du Nord vaudois et nous allons tout mettre en œuvre pour les accueillir dans ce périmètre-là. On va se trouver à la fin de la saison Expo et le camping ne sera plus forcément exploité de ce côté-là. On va en tout cas le libérer pour faire venir le cirque KNIE qui a déjà pris toutes les dispositions.

Monsieur Jean-Marc COUSIN :

Je remercie Monsieur KERNEN de sa réponse.



Monsieur le Président :

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Nous arrivons ainsi au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie de votre participation. Pour autant qu'il y ait de la matière, je vous donne rendez-vous le jeudi 6 septembre pour notre prochaine séance.

En attendant, je vous souhaite un excellent été et de bonnes vacances.

La séance est levée à 23 h 11.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Jean-Claude RUCHET

Marlyse BIDERBOST

Président

Secrétaire

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 juillet 2001

	Pages
1. Appel	212
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2001	212
3. Communications du Président	213
4. Communications de la Municipalité	217
5. Préavis N° 8, concernant 1. diverses modifications à apporter au règlement de la Municipalité et 2. la fixation du taux d'activité et des indemnités diverses de la Municipalité pour la législature 2002 – 2005 (Madame Nathalie SAUGY, rapportrice)	218
6. Préavis N° 13, concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 130'000.-- pour l'organisation d'un concours d'architecture à 2 degrés pour la création d'une maison d'Etat et l'aménagement de locaux pour les services communaux aux « Anciennes Casernes » (Monsieur Daniel HOFMANN, rapporteur)	244
7. Motion de Madame Damaris BRASEY intitulée « Encourageons les mamans n'ayant aucune activité lucrative ... » (Madame Adine PERRET, rapportrice)	246
8. Préavis N° 14, concernant l'acceptation de la succession de Monsieur Charles BÜRKI (Madame Josette FLACTION, Présidente de la Commission des finances, rapportrice)	247
9. Comptes communaux 2000 (Madame Josette FLACTION, Présidente de la Commission des finances, rapportrice)	248
10. Propositions individuelles et interpellations	260
<i>Motion de Madame Damaris BRASEY (Aide aux parents yverdonnois qui doivent faire appel à l'Association Parents-Rescousse)</i>	<i>260</i>
<i>Question de Monsieur Gérard JUNOD (Ouverture éventuelle du chemin Hoog aux cyclistes)</i>	<i>261</i>
<i>Question de M. Jean-Louis KLAUS (Service mamans de jour plus performant)</i>	<i>263</i>
<i>Interpellation de Madame Eliane RESIN (Amélioration des transports publics)</i>	<i>265</i>
<i>Interpellation de Madame Hélène GRAND (Exercice des droits politiques à Yverdon-les-Bains et attitude et la police municipale à cet égard)</i>	<i>266</i>
<i>Question de Monsieur Patrik DURUZ (Application du règlement de police)</i>	<i>267</i>
<i>Question de Monsieur Jacques LEVAILLANT (Limitation de vitesse à la route de Lausanne)</i>	<i>269</i>
<i>Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Merci au Club vidéo et à Canal NV pour la retransmission des débats du Conseil communal)</i>	<i>272</i>
<i>Question de Madame Damaris BRASEY (Mesures pour l'entourage en cas d'arrestation d'un personne) ...</i>	<i>272</i>
<i>Question de Monsieur Vassilis VENIZELOS (Recyclage à Yverdon-les-Bains)</i>	<i>273</i>

<i>Question de Monsieur Pascal BLUM (Gîte du Passant).....</i>	<i>274</i>
<i>Réponse de Madame la Municipale LAYAZ (Question de Monsieur Maximilien BERNHARD concernant l'élaboration d'un plan d'assainissement des finances communales).....</i>	<i>275</i>
11. Expo.02.....	277
<i>Question de Monsieur Gérard JUNOD (Décoration de la ville en vue de l'Expo).....</i>	<i>277</i>
<i>Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Coordinateur général pour un bon suivi des tâches).....</i>	<i>277</i>
<i>Question de Monsieur Jean-Marc COUSIN (Emplacement du Cirque KNIE durant l'Expo).....</i>	<i>279</i>